

3.3 REPORT OF THE STATUTORY AUDITORS ON THE CONSOLIDATED FINANCIAL STATEMENTS AT DECEMBER 31, 2023

Séché Environnement SA

A French public limited company (société anonyme)

Registered in the Laval Trade and Companies register under number 306 917 535

Year ended December 31, 2023

To the Shareholders of Séché Environnement SA,

Opinion

In compliance with the assignment entrusted to us, we have audited the accompanying consolidated financial statements of Séché Environnement S.A. for the year ended December 31, 2023.

In our opinion, the consolidated financial statements give a true and fair view of the assets and liabilities and of the financial position of the Group as at December 31, 2023 and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the IFRS standards adopted by the European Union.

The audit opinion expressed above is consistent with our report to the Audit Committee.

Basis for Opinion

Audit Framework

We conducted our audit in accordance with professional standards applicable in France. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Our responsibilities under those standards are further described in the Statutory Auditors' Responsibilities for the Audit of the Consolidated Financial Statements section of our report.

Independence

We conducted our audit in accordance with the independence requirements set out in the French Commercial Code and in the French Code of Ethics for Statutory Auditors, for the period from January 1, 2023 to the date of our report, and in particular we did not provide any services prohibited by Article 5(1) of Regulation (EU) 537/2014.

Justification of Assessments – Key Audit Matters

In accordance with the requirements of Articles L.823-9 and R.823-7 of the French Commercial Code relating to the justification of our assessments, we inform you of the key audit matters relating to risks of material misstatement that, in our professional judgment, were of most significance in our audit of the consolidated financial statements of the current period, as well as how we addressed those risks.

These matters were addressed in the context of our audit of the consolidated financial statements as a whole, and in forming our opinion thereon expressed in the first part of this report. We do not provide a separate opinion on specific items of the consolidated financial statements.

Valuation of goodwill

Risk identified

As part of its development, the Group has carried out acquisitions and has recognized goodwill in several cases.

Goodwill, which is the difference between the price paid and the fair value of the assets acquired or liabilities assumed, appears under assets in the consolidated statement of financial position for a total amount of €395,992 thousand. It is allocated to the cash-generating units (CGUs) of the business lines into which acquired companies are incorporated, as described in the notes the consolidated financial statements in the section on accounting policies, 3.2.1.7.a. Goodwill and 3.2.1.7.d. Recoverable amount of intangible assets and property, plant and equipment.

At each annual reporting date and whenever there is an indication of impairment, Management ensures that the carrying amount of goodwill is not higher than the recoverable amount of the underlying assets. The recoverable amount is the higher of value in use and fair value less costs to sell.

Value in use is calculated using discounted cash flows, determined from the consolidated business plan of each CGU covering three financial years (years 4 and 5 are forecast as identical to year 3) as examined by the Board of Directors, and assumptions regarding the discount rate and perpetual growth rate as described in Note 3.2.1.7.d. to the consolidated financial statements. Any adverse change in expected returns from the business lines to which goodwill is allocated (from either internal or external factors such as the economic and financial environment in which the business line operates) may significantly affect the recoverable amount and require recognition of impairment. A change of this type would involve reassessing the appropriateness of all assumptions used to determine the recoverable amount, and the reasonableness and consistency of the calculation parameters.

The determination of the recoverable value of goodwill depends on Management's judgment, particularly with regard to cash flow forecasts, discount rates, the business' growth rate over the first three years of the business plan and the perpetual growth rates used to determine value in use. We have therefore considered the measurement of goodwill to be a key audit matter.

Our response

We examined the methodology applied by the Company to ensure its compliance with the accounting standards in force.

We also conducted a critical audit of how the methodology is implemented. In our work, we:

- Corroborated the main business assumptions in the Business Plans used for impairment testing, which were prepared by the Finance Department and validated by Group Executive Management, by interviewing Management and comparing them to the following year budget examined by the Board of Directors.
- Analyzed differences between actual performance at December 31, 2022 and the budgets in the 2022 Business Plans;
- Corroborated the actuarial assumptions, including the calculation of discount rates applied to expected cash flows, by assessing the discount parameters used for the weighted average cost of capital of the CGUs;
- Tested the mathematical accuracy of measurements performed by Management.

Finally, we assessed the appropriateness of the information provided in the Notes to the consolidated financial statements on accounting policies.

Specific verifications

As required by law, we have also verified the information pertaining to the Group presented in the management report of the Board of Directors, in accordance with professional standards applicable in France.

We have no matters to report as to its fair presentation and its consistency with the consolidated financial statements.

We attest that the statement on non-financial performance required by Article L.225-102-1 of the French Commercial Code has been included in the Group disclosures provided in the management report. We specify that, in accordance with Article L.823-10 of the said Code, we have not verified whether the information contained in the statement gives a true and fair view or that it is consistent with the consolidated financial statements. The information must be audited by an independent third party.

Information and verifications required by other laws or regulations

Format of presentation of the financial statements to be included in the Annual Financial Report

We have also verified, in accordance with the professional standard applicable to statutory auditors in France with respect to annual and consolidated financial statements presented in the European Single Electronic Format, that the presentation of the consolidated financial statements intended to be included in the annual financial report mentioned in Article L. 451-1-2, I of the French Monetary and Financial Code, prepared under the responsibility of the Chief Executive Officer, complies with the single electronic format defined in Commission Delegated Regulation (EU) 2018/815 of 17 December 2018. As it relates to consolidated financial statements, our work includes verifying that the tagging of these consolidated financial statements complies with the format defined in the above delegated regulation.

Based on our work, we have concluded that the presentation of the consolidated financial statements intended to be included in the annual financial report complies, in all material respects, with the European Single Electronic Format.

Due to the technical limits inherent in the macro-tagging of the consolidated financial statements according to the single European electronic information format, it is possible that the content of certain tags in the appendix notes may not be reproduced identically to the consolidated financial statements attached to this report.

We have no responsibility to verify that the consolidated financial statements that will ultimately be included by your company in the annual financial report filed with the French Markets Authority (AMF) are in agreement with those on which we have performed our work.

Appointment of Statutory Auditors

We were appointed Statutory Auditors to Séché Environnement S.A. by your General Meetings: Mazars in 2018 and KPMG S.A. in 1997.

As at December 31, 2023, KPMG S.A. was in its twenty-seventh year of uninterrupted involvement in the audit, while Mazars was in its sixth year.

Responsibilities of management and those charged with governance with respect to the consolidated financial statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with the IFRS as adopted by the European Union, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Company's ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless it is expected to liquidate the Company or to cease operations.

The Audit Committee is responsible for monitoring the financial reporting process and the effectiveness of internal control and risk management systems and where applicable, its internal audit, regarding the accounting and financial reporting procedures.

The consolidated financial statements have been approved by the Board of Directors.

Statutory Auditors' responsibilities with respect to the audit of the consolidated financial statements

Audit objective and process

Our role is to issue a report on the consolidated financial statements. Our objective is to obtain reasonable assurance about whether the consolidated financial statements as a whole are free from material misstatement. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with professional standards will always detect a material misstatement when it exists.

Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of the annual financial statements.

As specified in Article L.823-10-1 of the French Commercial Code, our statutory audit does not include assurance on the viability of the Company or the quality of management of the affairs of the Company.

As part of an audit conducted in accordance with professional standards applicable in France, the statutory auditor exercises professional judgment throughout the audit. In addition, the Statutory Auditor:

- Identifies and assesses the risks of material misstatement of the consolidated financial statements, whether due to fraud or error, designs and performs audit procedures responsive to those risks, and obtains audit evidence considered to be sufficient and appropriate to provide a basis for his opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations or the circumvention of internal control.
- obtains an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the internal control.
- Evaluates the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management in the consolidated financial statements.
- Assesses the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Company's ability to continue as a going concern. This assessment is based on the audit evidence obtained up to the date of his audit report. However, future events or conditions may cause the Company to cease to continue as a going concern. If the Statutory Auditor concludes that a material uncertainty exists, he draws attention in his report to the information provided in the consolidated financial statements concerning this uncertainty or, if this information is not provided or is not relevant, he issues a qualified opinion or a refusal to certify the statements.
- Evaluates the overall presentation of the consolidated financial statements and assesses whether these statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.
- Obtains sufficient appropriate audit evidence regarding the financial information of the entities or business activities within the Group to express an opinion on the consolidated financial statements. The Statutory Auditor is responsible for the direction, supervision and performance of the audit of the consolidated financial statements and for the opinion expressed on these consolidated financial statements.

Report to the Audit Committee

We submit a report to the audit committee presenting our audit, the schedule of work conducted, and our conclusions. If applicable, we also point out material weaknesses identified in internal control, as regards the procedures for preparing and processing accounting and financial data.

Our report to the audit committee includes the risks of material misstatement that we deemed the most significant for the audit of the consolidated financial statements for the

year ended and which constitute the key audit matters we describe in this report.

We also provide the audit committee with confirmation of independence as required by Article 6 of Regulation (EU) 537/2014, and defined by the rules applicable in France stipulated in Articles L.822-10 to L.822-14 of the French Commercial Code and the French Code of Ethics for Statutory Auditors. Where appropriate, we discuss risks affecting our independence with the audit committee and present the safeguards applied.

Statutory Auditors

MAZARS

Rennes, March 11, 2024

Ludovic Sevestre

Partner

KPMG SA

Nantes, March 11, 2024

Gwenaël Chedaleux

Partner



Le Ouessant
9 rue Maurice Fabre
35 000 Rennes



KPMG S.A.
7 boulevard Albert Einstein – BP 41125
44 311 Nantes Cedex 3

Séché Environnement S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

Séché Environnement S.A.

Société Anonyme

RCS Laval – 306 917 535

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Séché Environnement S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Séché Environnement S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill, qui correspondent à l’écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis, figurant à l’actif de la situation financière consolidée pour un montant net total de 435 224 K€, sont alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées, tel que décrit dans les notes sur les principes et méthodes comptables 3.2.1.7.a. « Goodwill », 3.2.1.7.d. « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles » et 3.2.4.1.c « Test de dépréciation » de l’annexe aux comptes consolidés.

La Direction s’assure lors de chaque clôture annuelle et à chaque fois qu’il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n’est pas supérieure à leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d’utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

Les valeurs d’utilité sont calculées à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés, déterminés sur la base du business plan consolidé de chaque UGT couvrant 3 exercices, les années 4 et 5 étant projetées à l’identique de l’année 3, et d’hypothèses de taux d’actualisation et de taux de croissance à l’infini tel que décrit dans la note 3.2.1.7.d. de l’annexe aux comptes consolidés. Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l’environnement économique et financier dans lequel l’activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter le cas échéant la constatation d’une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l’ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose sur le jugement de la direction, s’agissant notamment des projections de flux de trésorerie prévisionnels, des taux d’actualisation, du taux de croissance de l’activité des 3 premières années du business plan et des taux de croissance à l’infini retenus pour la détermination de la valeur d’utilité. Nous avons donc considéré l’évaluation des goodwill comme un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Corroborer les principales hypothèses d'activité intégrées dans les business plans servant de base aux tests de dépréciation préparés par la Direction Financière et validés par la Direction Générale du Groupe, notamment par entretien et par comparaison avec le budget N+1 examiné par le Conseil d'Administration ;
- Analyser les écarts entre le réalisé au 31 décembre 2023 et les budgets intégrés dans les Business Plans 2023 ;
- Corroborer les hypothèses actuarielles dont le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie attendus en appréciant les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT ;
- Tester l'exactitude arithmétique des évaluations réalisées par la Direction.

Enfin nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans les notes sur les principes et méthodes comptables de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les informations prévues par l'article 8 du Règlement Taxonomie (UE) 2020/852 incluses dans la déclaration de performance extra-financière au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 appellent de notre part l'observation suivante : à compter du 1er janvier 2024, lorsqu'une activité économique répond à plusieurs objectifs environnementaux, les sociétés non financières doivent indiquer si une activité économique contribue de manière substantielle en termes d'éligibilité et d'alignement pour chacun des objectifs environnementaux et se conformer à la présentation prévue dans les tableaux requis par l'annexe V du règlement délégué (UE) 2023/2486 venant modifier l'annexe II du règlement délégué (UE) 2021/2178. Le groupe Séché Environnement a choisi de communiquer uniquement sur l'éligibilité et l'alignement de l'activité économique au titre de l'objectif environnemental jugé le plus pertinent sans indiquer si cette activité économique contribue substantiellement à d'autres objectifs environnementaux.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans

cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Séché Environnement S.A. par votre assemblée générale de 2018 pour le cabinet Mazars et de 1997 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG S.A. était dans la 27^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 6^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

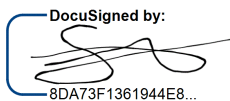
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles

sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Rennes, le 11 mars 2024

DocuSigned by:

8DA73F1361944E8...

Ludovic SEVESTRE
Associé

KPMG S.A.

Nantes, le 11 mars 2024

DocuSigned by:

469E5A6EE9B5459...

Gwenaël CHEDALEUX
Associé

3.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

3.1.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Notes
Goodwill	395 992	435 224	3.2.4.1
Actifs incorporels du domaine concédé	30 861	26 299	3.2.4.1
Autres immobilisations incorporelles	44 151	37 203	3.2.4.1
Immobilisations corporelles	409 251	446 897	3.2.4.2
Participations dans les entreprises associées	1 067	742	3.2.4.3
Autres actifs financiers non courants	32 955	46 718	3.2.4.4
Instruments dérivés non courants - actif	777	439	3.2.4.8
Autres actifs non courants	32 805	28 204	3.2.4.5 & 6
Impôts différés - actif	15 475	10 584	3.2.4.11
Actifs non courants	963 335	1 032 310	
Stocks	25 556	26 866	3.2.4.5
Clients et autres débiteurs	245 727	308 006	3.2.4.5
Autres actifs financiers courants	3 306	3 099	3.2.4.4
Instruments dérivés courants - actif	-	-	
Autres actifs courants	40 473	53 215	3.2.4.6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	162 215	3.2.4.7
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
Actifs courants	441 229	553 401	
TOTAL ACTIF	1 404 564	1 585 710	
Capital	1 572	1 572	
Primes	74 061	74 061	
Réserves	189 861	214 883	
Résultat Net	44 608	47 828	
Capitaux propres Part du Groupe	310 102	338 343	
Participations ne donnant pas le contrôle	7 286	7 974	
Total Capitaux propres	317 388	346 318	3.2.4.13
Dettes financières non courantes	547 878	611 464	3.2.4.8
Dettes locatives non courantes	44 680	48 167	3.2.4.8
Instruments dérivés non courants - passif	10 341	5 926	3.2.4.8
Engagements envers le personnel	18 029	21 558	3.2.4.9
Provisions non courantes	30 181	30 681	3.2.4.10
Autres passifs non courants	4 761	7 128	3.2.4.6
Impôts différés - passif	4 893	5 111	3.2.4.11
Passifs non courants	660 763	730 036	
Dettes financières courantes	90 553	116 297	3.2.4.8
Dettes locatives courantes	20 882	22 687	3.2.4.8
Instruments dérivés courants - passif	-	-	
Provisions courantes	2 681	4 499	3.2.4.10
Fournisseurs	165 086	195 196	3.2.4.5
Autres passifs courants	146 119	169 582	3.2.4.6
Dettes d'impôt	1 092	1 096	
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	
Passifs courants	426 412	509 356	
TOTAL PASSIF	1 404 564	1 585 710	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Notes
Chiffre d'affaires	972 675	1 088 873	
Autres produits de l'activité	2 279	3 365	
Produits des activités ordinaires	974 954	1 092 237	3.2.4.14
Achats consommés	(140 844)	(147 462)	
Charges externes	(339 287)	(390 872)	3.2.4.15
Impôts et taxes	(76 166)	(83 186)	3.2.4.15
Charges de personnel	(217 099)	(253 063)	3.2.4.15
Excédent brut d'exploitation	201 558	217 655	
Charges de réhabilitation/entretien site de traitement et actifs concédés	(10 954)	(10 599)	
Amortissements, dépréciations et provisions	(98 400)	(103 664)	3.2.4.16
Autres éléments opérationnels	(938)	(2 172)	3.2.4.16
Résultat opérationnel courant	91 267	101 220	
Autres éléments non courants	(4 288)	(9 839)	3.2.4.17
Résultat opérationnel	86 979	91 381	
Coût de l'endettement financier net	(17 053)	(23 139)	3.2.4.18
Autres produits et charges financiers	(1 484)	900	3.3.4.18
Résultat financier	(18 537)	(22 240)	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	(1 341)	(1 317)	3.2.4.20
Impôts sur les résultats	(19 232)	(17 838)	3.2.4.19
Résultat net	47 870	49 986	
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(3 262)	(2 158)	
Dont part du Groupe	44 608	47 828	
Résultat de base (en euros)	5,72	6,13	
Dilué par action (en euros)	5,72	6,13	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.3 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net :		
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies ⁽¹⁾	3 661	(2 319)
Effet impôt	(946)	599
Montant net d'impôts (A)	2 715	(1 720)
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-	-
Autres éléments du résultat global reclassés ultérieurement en résultat net :		
Variation d'investissement net ⁽²⁾	136	(8 908)
Variation de juste valeur des instruments dérivés	774	(335)
Effet impôt sur les éléments ci-dessus	(217)	100
Réserves de conversion ⁽³⁾	2 970	(76)
Montant net d'impôts (B)	3 664	(9 220)
<i>Dont part des entreprises associées</i>	-	-
TOTAL AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL	6 379	(10 940)
Résultat net	47 870	49 986
RESULTAT GLOBAL TOTAL	54 249	39 046
<i>Dont part Groupe</i>	50 950	36 799
<i>Dont part des participations ne donnant pas le contrôle</i>	3 298	2 248

(1) Au 31 décembre 2023, l'impact est consécutif à la baisse du taux d'actualisation et à un effet d'expérience par rapport aux données actuarielles retenues au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.9)

(2) Au 31 décembre 2023, la dévaluation du taux de change sud-africain impacte la ligne pour -8,3 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.13 c).

(3) Au 31 décembre 2022, l'impact était consécutif à l'appréciation du sol péruvien, et dans une moindre mesure du pesos chilien et du dollar américain.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Actions propres	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Réserves de juste valeur	Part Groupe	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 31 décembre 2021	1 572	74 061	(3 470)	215 684	(18 370)	-	269 469	5 426	274 895
Autres éléments du résultat global	-	-	-	2 715	3 095	531	6 342	37	6 379
Résultat net	-	-	-	44 608	-	-	44 608	3 262	47 870
Résultat global total	-	-	-	47 323	3 095	531	50 950	3 298	54 249
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	580	580
Dividendes versés	-	-	-	(7 806)	-	-	(7 806)	(1 027)	(8 833)
Actions propres	-	-	87	-	-	-	87	-	87
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires ⁽¹⁾	-	-	-	(2 600)	-	-	(2 600)	(990)	(3 591)
Autres variations	-	-	-	3	-	-	3	-	3
Au 31 décembre 2022	1 572	74 061	(3 383)	252 604	(15 275)	531	310 102	7 286	317 388
Autres éléments du résultat global ⁽²⁾	-	-	-	(1 720)	(9 078)	(231)	(11 029)	89	(10 940)
Résultat net	-	-	-	47 828	-	-	47 828	2 158	49 986
Résultat global total	-	-	-	46 108	(9 078)	(231)	36 799	2 248	39 046
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-	422	422
Dividendes versés	-	-	-	(8 586)	-	-	(8 586)	(1 816)	(10 402)
Actions propres	-	-	(132)	-	-	-	(132)	-	(132)
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
Transactions entre actionnaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	161	-	-	161	(164)	(3)
Au 31 décembre 2023	1 572	74 061	(3 515)	290 287	(24 352)	300	338 343	7 974	346 318

(1) Au 31 décembre 2022, il s'agissait de l'impact de l'acquisition complémentaire sans prise de contrôle de la filiale espagnole Solarca SLU à hauteur de -2,6 millions d'euros en part groupe et -0,2 million d'euros en part des participations ne donnant pas le contrôle ; le solde de -0,7 million d'euros correspondait à la perte de contrôle de la société française Solena Valorisation.

(2) Cf. Note 3.1.3.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.1.5 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Notes
Résultat net	47 870	49 986	
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	1 341	1 317	3.2.4.20
Dividendes des coentreprises et entreprises associées	-	-	
Amortissements, dépréciations et provisions	96 714	104 852	
Résultats de cessions	(55)	6 945	
Impôts différés	4 386	5 843	3.2.4.19
Autres produits et charges calculés	6 850	606	3.2.4.22
Marge brute d'autofinancement	157 106	169 550	
Impôt sur les sociétés	14 845	11 995	3.2.4.19
Coût de l'endettement financier brut, net des placements long terme	16 939	24 993	
Marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers	188 890	206 538	
Variation du besoin en fonds de roulement	(24 971)	(6 306)	3.2.4.5
Impôts décaissés	(15 803)	(12 918)	
Flux nets de trésorerie issus des activités opérationnelles	148 117	187 315	
Investissements corporels et incorporels	(99 861)	(91 829)	
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 157	3 117	
Augmentation des prêts et créances financières	(18 632)	(23 073)	3.2.4.22
Diminution des prêts et créances financières	2 518	935	
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(76 239)	(57 803)	3.2.4.22
Perte de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 426)	(78)	
Flux nets de trésorerie issus des opérations d'investissement	(189 483)	(168 730)	
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(7 806)	(8 586)	
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 027)	(1 309)	
Augmentation ou diminution de capital de la société mère	580	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie sans perte/prise de contrôle	(3 047)	(611)	3.2.4.22
Variation des actions propres	111	(120)	
Nouveaux emprunts et dettes financières	104 804	163 520	3.2.4.8
Remboursements d'emprunts et de dettes financières	(60 683)	(85 199)	3.2.4.8
Intérêts décaissés	(14 580)	(19 625)	3.2.4.8
Remboursements des dettes de location et charges financières associées	(23 547)	(29 310)	3.2.4.8
Flux nets de trésorerie issus des opérations de financement	(5 195)	18 761	
Total des flux de la période des activités poursuivies	(46 561)	37 345	
Flux de la période des activités abandonnées	-	-	
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE	(46 561)	37 345	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	169 901	123 451	
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	123 451	159 118	
Incidence des variations de cours des devises	(112)	1 678	
(1) dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	126 166	162 215	
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(2 715)	(3 097)	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

3.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

3.2.1 Principes et méthodes comptables 132

3.2.1.1	Base de préparation et de présentation des états financiers	132
3.2.1.2	Recours aux estimations	132
3.2.1.3	Méthodes de consolidation	133
3.2.1.4	Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères	133
3.2.1.5	Conversion des transactions en devises	133
3.2.1.6	Information sectorielle	134
3.2.1.7	Immobilisations incorporelles et corporelles	134
3.2.1.8	Contrats de concession	136
3.2.1.9	Subventions publiques	137
3.2.1.10	Actifs et passifs financiers	137
3.2.1.11	Actions propres	139
3.2.1.12	Stocks	139
3.2.1.13	Provisions	139
3.2.1.14	Coûts d'emprunt	141
3.2.1.15	Impôts sur les résultats	141
3.2.1.16	Reconnaissance du revenu	141
3.2.1.17	Contrats de location	145
3.2.1.18	Éléments financiers au compte de résultat	145
3.2.1.19	Résultat net par action	145
3.2.1.20	Changement de méthode et d'estimation comptable	145
3.2.1.21	Comparabilité des comptes	146

3.2.2 Principaux mouvements de périmètre et autres faits marquants 147

3.2.2.1	Principaux mouvements de périmètre	147
3.2.2.2	Autres faits marquants de l'exercice	148

3.2.3 Périmètre de consolidation 149

3.2.4 Notes annexes aux états financiers consolidés 151

3.2.4.1	Immobilisations incorporelles	151
3.2.4.2	Immobilisations corporelles	153
3.2.4.3	Participations dans les entreprises associées	154
3.2.4.4	Autres actifs financiers non courants et courants	156
3.2.4.5	Éléments du besoin en fonds de roulement	157
3.2.4.6	Autres actifs et passifs	159
3.2.4.7	Trésorerie nette	160
3.2.4.8	Financement et gestion des risques financiers	160
3.2.4.9	Engagements envers le personnel	165
3.2.4.10	Provisions courantes et non courantes	167
3.2.4.11	Impôts différés	168
3.2.4.12	Engagements hors bilan	169
3.2.4.13	Capitaux propres	170
3.2.4.14	Produits des activités ordinaires	171
3.2.4.15	Excédent brut d'exploitation	172
3.2.4.16	Résultat opérationnel courant	173
3.2.4.17	Résultat opérationnel	174
3.2.4.18	Résultat financier	175
3.2.4.19	Impôts	175
3.2.4.20	Quote-part dans les résultats des entreprises associées	176
3.2.4.21	Ventilation par zone géographique	177
3.2.4.22	Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés	177
3.2.4.23	Litiges et passifs éventuels	178
3.2.4.24	Transactions avec des parties liées	178
3.2.4.25	Effectif moyen	179
3.2.4.26	Rémunération des dirigeants	179
3.2.4.27	Événements postérieurs à la clôture	179
3.2.4.28	Honoraires des Commissaires aux comptes	179

Séché Environnement SA est une société anonyme de droit français constituée le 8 juillet 1976. Elle est domiciliée en France (Les Hêtres - CS 20020 - 53811 Changé Cedex 09). Elle est détenue majoritairement par la SAS Groupe Séché.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 reflètent la situation comptable de la Société et de ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe ») ainsi que les intérêts du Groupe dans les entreprises associées, les partenariats qualifiés d'activités conjointes et les coentreprises.

Le Groupe est un spécialiste de traitement et valorisation des déchets.

3.2.1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.2.1.1 Base de préparation et de présentation des états financiers

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 6 mars 2024, et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 26 avril 2024.

Les éléments d'information ne sont présentés que lorsqu'ils ont une importance significative. Les éléments chiffrés sont exprimés en milliers d'euros, sans décimale. Les arrondis au million d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure, conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux figurant dans les tableaux.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne, qui est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

a. Normes et interprétations nouvelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les amendements de normes IFRS suivants, publiés par l'IASB applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 sont sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2023 :

- Amendements à IAS 1 : Informations à fournir sur les méthodes comptables.
- Amendements à IAS 8 : Définition des estimations comptables.
- Amendements à IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction.
- Amendements à IAS 12 : Exception temporaire pour la comptabilisation des impôts différés découlant du Pilier 2 de l'OCDE – information en notes annexes sur la charge d'impôt courant liée à la « top-up tax ».

Il convient de noter que les nouvelles règles Pilier 2 de l'OCDE n'auront pas ou peu d'impact matériel sur l'année 2024.

b. Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2023

Textes	Date entrée en vigueur	Thème
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants
Amendements à IAS 1	1 ^{er} janvier 2024	Dettes non courantes avec covenants
Amendements à IFRS 16	1 ^{er} janvier 2024	Passif de location dans le cadre d'une cession-bail
Amendements à IAS 7 et IFRS 7	1 ^{er} janvier 2024	Accords de financement de fournisseurs
Amendements à IAS 21	1 ^{er} janvier 2025	Absence de possibilité d'échange

L'évaluation des impacts de l'application de ces amendements et améliorations est à l'étude. Cependant ceux-ci ne présentent pas de dispositions contraires aux pratiques comptables actuelles du Groupe.

3.2.1.2 Recours aux estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite, de la part de la direction, l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes

sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs, considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Ces estimations et hypothèses concernent essentiellement la valorisation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels, la détermination du montant des provisions, des engagements de retraite, des dépréciations des créances clients et les actifs d'impôts différés.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou de situations existant à la date d'établissement des comptes, et sont détaillées dans les notes spécifiques se rapportant à chaque problématique ci-après. Elles peuvent se révéler, ultérieurement, différentes de la réalité.

Le Groupe ne subit aucun impact direct de la crise russo-ukrainienne sur ses activités.

3.2.1.3 Méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales sont consolidées à compter de la date de prise de contrôle jusqu'à la date de perte de contrôle. Pour apprécier le contrôle et conformément aux dispositions d'IAS 27, les droits de vote potentiels attachés à des instruments financiers pouvant, s'ils étaient exercés, donner un droit de vote à Séché Environnement ou à ses filiales, sont pris en considération.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : selon les dispositions d'IFRS 10 « États financiers consolidés », le contrôle se détermine au regard de la capacité du Groupe à exercer le pouvoir sur les entités concernées de manière à influencer sur les rendements variables auxquels il est exposé ou a droit en raison de ses liens avec elles.

Conformément à IFRS 11 « Partenariats », ce dernier classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que co-entreprise en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. À l'examen de ces nouvelles dispositions, il apparaît que le Groupe ne dispose que de co-entreprises. En conséquence, ces dernières sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, conformément aux prescriptions d'IFRS 11.

3.2.1.4 Conversion des états financiers des entités consolidées libellées en devises étrangères

La devise d'établissement des états financiers consolidés est l'euro.

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Le bilan est converti, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base du taux de change en vigueur à la clôture de la période. Le compte de résultat, ainsi que l'état des flux de trésorerie sont convertis sur la base du taux de change moyen mensuel, en l'absence de fluctuation importante du cours de change.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne « écart de conversion » ;
- pour la part des tiers, sur la ligne « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Lors de la cession d'une filiale étrangère, les réserves de conversion s'y rapportant sont reconnues en résultat.

3.2.1.5 Conversion des transactions en devises

En application de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères », les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Les pertes et les gains de change résultant de la conversion et de l'élimination d'opérations ou créances et dettes intra-Groupe exprimées dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de la société concernée sont enregistrés au compte de résultat, à moins qu'ils ne proviennent d'opérations de financement intra-Groupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital. Ils sont dans ce cas inscrits dans les capitaux propres consolidés (en écart de conversion), puis recyclés en résultat en cas de sortie de la société du périmètre de consolidation ou en cas de changement de nature et d'intention dans les financements accordés.

3.2.1.6 Information sectorielle

Le PDO (principal décideur opérationnel) dispose de données chiffrées par entité juridique. Les entités juridiques réalisent, indifféremment, des prestations de traitement de déchets de type DD (déchets dangereux) ou DND (déchets non dangereux), auprès d'une clientèle très diversifiée (collectivité et/ou industriel), dans des installations diverses, dans un cadre réglementaire unique, principalement en France.

À chaque typologie de déchet ne correspond pas une typologie de clientèle ni même une typologie de traitement. À chaque entité juridique ne correspond pas spécifiquement une typologie de déchets, de traitement ou de clientèle. Les offres faites par le Groupe à ses clients intègrent cette diversité dans la nature des déchets et dans les filières. L'intégration constante des activités du Groupe ne fait que renforcer cet état de fait.

De fait, l'évaluation des performances et l'allocation des ressources du Groupe réalisée par le PDO s'effectuent sur la base d'une analyse d'indicateurs de performance non différenciés par entité juridique et présentant les mêmes caractéristiques économiques quelles que soient les entités juridiques.

Le Groupe considère donc agir sur un seul secteur, celui de la propreté.

3.2.1.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

a. Goodwill

À la date d'acquisition, le goodwill est évalué comme étant la différence entre :

(i) la juste valeur de la contrepartie transférée, et dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et

(ii) la quote-part du Groupe dans le solde net des montants (généralement à la juste valeur) des actifs identifiables acquis et des passifs et passifs éventuels assumés.

Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, le goodwill est majoré d'autant.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective du goodwill.

Les acquisitions complémentaires de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale ne donnent pas lieu à constatation d'un goodwill complémentaire, ces opérations étant considérées comme des transactions entre actionnaires devant être constatées au sein des capitaux propres.

Les goodwill font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne « dépréciation d'actifs » et est irréversible.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles du Groupe, comptabilisées à l'actif selon les dispositions d'IAS 38 « Immobilisations incorporelles », sont principalement composées :

- de potentiels ou de droits d'exploitation : ils sont représentatifs de la valeur payée pour un site du fait de ses qualités intrinsèques le rendant particulièrement utile à l'exploitation d'un site d'enfouissement ;
- de droit incorporel reconnu dans le cadre de l'application des dispositions d'IFRIC 12 « Accords de concession de services ». Les immobilisations incorporelles reconnues à l'actif à ce titre représentent le droit du concessionnaire à facturer les usagers de service public ;
- de frais de développement : ils correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictees par la norme IAS 38 sont remplis ;
- de brevets et de logiciels.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites à la Note 3.2.1.7 d « Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles ».

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe des composants qui les constituent, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Lorsque les composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	5 à 25 ans
Installations complexes	1 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	1 à 25 ans

L'amortissement des alvéoles des sites d'enfouissement est constaté au fur et à mesure de leur remplissage.

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location, entrant dans les critères de la norme IFRS 16, font l'objet du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs.

d. Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants :

- Sur la zone géographique France, en raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquence des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué d'une seule UGT.
- Sur la zone internationale, l'interdépendance des flux se trouve pénalisée par une réglementation sans cesse plus contraignante, compliquant les flux transfrontaliers entre les pays dans lesquels opère le Groupe. De fait, il apparaît pertinent au Groupe de considérer sur cette zone, 7 UGT, représentant les 7 pays dans lesquels le Groupe opère : Italie, Afrique du Sud, Espagne, Mexique, Chili, Pérou et Allemagne.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque composant de l'immobilisation.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- Les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 3 exercices (hors l'exercice en cours) et les années 4 et 5 sont projetées à l'identique de l'année 3. Les business plans précédemment mentionnés sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant.
- Une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini. Sur le périmètre Europe le taux de croissance à l'infini retenu est de 1,5 % au 31 décembre 2023 comme au 31 décembre 2022 ; Sur les autres périmètres, le taux de croissance retenu est de 1,67 % au 31 décembre 2023, identique au 31 décembre 2022.

- Des taux d'actualisation différenciés par pays sont retenus. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie après impôt. Ces taux reflètent les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital dans chacun des pays. Leur utilisation

aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie hors effet impôt conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » :

Taux actualisation	2022	2023
France	8,30 %	8,00 %
Espagne	9,90 %	9,90 %
Italie	10,50 %	10,90 %
Allemagne	7,70 %	7,70 %
Mexique	10,90 %	11,30 %
Chili	9,90 %	10,40 %
Pérou	9,80 %	9,90 %
Afrique du Sud	14,10 %	14,40 %

Les pertes de valeur relatives aux goodwill ne sont pas réversibles contrairement à celles relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles. L'ensemble de ces pertes de valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne « dépréciation d'actifs ».

3.2.1.8 Contrats de concession

Le Groupe développe la part de ses activités de délégataire de service public. Les contrats concernés sont à ce jour portés par les sociétés Sénerval, Alcéa et Mo'UVE.

Ils prévoient, moyennant rémunération, le transfert par les concédants du droit d'exploiter des installations dédiées.

- Ces installations sont, soit mises à la disposition du concédant à titre gratuit et éventuellement améliorées par le concessionnaire sur la durée du contrat, soit construites puis exploitées par le concessionnaire.
- L'utilisation des actifs se fait en priorité au profit des activités apportées par les autorités concédantes (sans garantie de tonnages ou de rémunération minimum). Les contrats prévoient également les conditions d'intéressement et/ou d'indemnisation de la collectivité aux résultats dégagés sur l'activité apportée par les autres usagers du service.
- Les contrats prévoient, aux termes de ces derniers, les conditions de transfert, à la collectivité, de ces installations concédées.

- La rémunération des prestations est soumise à révision via des clauses de révision de prix en fonction le plus souvent de l'évolution d'indices industriels. Lorsque les rémunérations des prestations de construction sont nettement identifiées et indépendantes de l'utilisation de l'actif, les clauses de révisions portant sur ces rémunérations sont étroitement corrélées à l'évolution du coût de financement des constructions.
- Ces contrats prévoient également une obligation d'entretien et de réparation des actifs concédés.

Ces contrats de concession sont comptabilisés selon les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » :

- Le droit d'exploiter les infrastructures est reconnu au bilan, soit en actif financier si l'analyse du contrat conclut que le concessionnaire dispose d'un droit inconditionnel de recevoir de la trésorerie de la part du concédant, soit en actif incorporel si l'analyse du contrat conduit à considérer que ce droit s'apparente au droit accordé par le concédant de facturer les utilisateurs du service public. Les actifs incorporels reconnus dans ce cadre sont amortis linéairement sur la durée d'utilité des infrastructures générant ce droit.
- Les prestations de construction ou d'amélioration des installations existantes et les prestations d'exploitation sont comptabilisées selon les dispositions de la norme IFRS 15 décrites dans la note 3.2.1.16 « Reconnaissance du revenu ».
- Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées en charges. Elles font l'objet d'une comptabilisation en charges à payer lorsqu'il existe un décalage temporel entre l'engagement contractuel et la réalisation de ce dernier.

Les principales dispositions des différents contrats sont précisées ci-dessous :

Contrat	Type de prestation	Durée	Clause de révision de prix	Révision contractuelle du contrat	Option de renouvellement	Option de résiliation
SÉNERVAL	Construction			Non	Non	Oui, cas de manquement grave ou intérêt général
	Exploitation	Jusqu'en 2030	Mensuel, selon indice			
ALCÉA	Construction			Non	Non	Oui
	Exploitation	Jusqu'en 2025	Annuel, selon indice			
MO'UVE	Construction	Jusqu'en 2024		Non	Non	Oui
	Exploitation	Jusqu'en 2040	Annuel, selon indice			

Mo'UVE est une société créée en fin d'année 2020 dont l'activité consiste à assurer la gestion de l'unité de valorisation énergétique de Montauban pour une durée de 20 ans. Le contrat, démarré au 1^{er} janvier 2021, prévoit l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique ainsi que des travaux de modernisation (45 millions d'euros réalisés au 31 décembre 2023 pour une enveloppe prévisionnelle globale de 51 millions d'euros). La mise en exploitation est prévue au cours de l'année 2024. Un premier avenant a été notifié le 28 février 2023. Cet avenant a permis la mise à jour du contrat de DSP sur le calendrier d'exécution des travaux et la prise en charge des surcoûts. Il a également permis de préciser les conditions d'actualisation du montant des travaux et de la rémunération financière, ainsi que la mise en œuvre de la fixation anticipée du taux du crédit long terme.

S'agissant du contrat de Sénerval, ce dernier a fait l'objet de plusieurs avenants depuis le 7 novembre 2014, date à laquelle la DIRECCTE a arrêté les installations du fait de la présence d'amiante révélée sur l'ensemble des fours lors des travaux de rénovation de chaudière. Ces avenants ont prescrit les modalités de prise en charge par la collectivité, en sa qualité de propriétaire des installations, des surcoûts et pertes d'exploitation subis par le délégataire. Cette prise en charge a pris la forme d'indemnisations directes et d'augmentation de la redevance proportionnelle. Cette dernière forme de prise en charge induit la constatation d'une créance recouvrable sur la durée résiduelle de la délégation. Les conditions d'indemnisation du délégataire sont prescrites par plusieurs avenants, dont l'avenant 12 signé le 5 décembre 2022.

Concernant Alcéa, un avenant a été signé prolongeant le contrat jusqu'au 31 mars 2025.

3.2.1.9 Subventions publiques

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Ces subventions d'investissements sont comptabilisées en diminution de l'actif brut et constatées en produits sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.2.1.10 Actifs et passifs financiers

Les instruments financiers portés par le Groupe comprennent :

- des actifs financiers non dérivés ;
- des passifs financiers non dérivés ;
- des instruments dérivés.

Leur comptabilisation par le Groupe suit les principes édictés par la norme IFRS 9 « Instruments financiers » : lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat. Selon IFRS 9, ce classement est fixé en fonction :

- de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres) ;
- des caractéristiques de leurs flux contractuels ;
- du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers).

Les règles de classement et d'évaluation par catégorie d'actifs et passifs financiers se présentent comme suit :

IFRS 9	
Catégorie	Séché Environnement
Actifs à la juste valeur par le résultat	Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à vue, SICAV monétaires Titres immobilisés non consolidés Parts OPCVM (*)
Option : actifs à la JV par les autres éléments du résultat global non reclassés ultérieurement en résultat net	Non applicable : option irrévocable par catégorie d'actifs non retenue par le groupe
Actifs au coût amorti	Créances rattachées à des participations non consolidées Dépôts et cautionnements Créances clients & autres débiteurs
Passifs au coût amorti	Emprunts bancaires Dettes commerciales et autres dettes
Passifs à la juste valeur par le résultat	Non applicable au Groupe

(*) Ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie.

a. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent des instruments de capitaux propres, les prêts et créances rattachées à des participations non consolidées, les créances opérationnelles, et la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres comprennent principalement :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue ;
- les parts d'OPCVM placés avec un horizon de gestion à court terme, ne respectant pas les critères de qualification d'équivalents de trésorerie définis par la norme IFRS 7.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global à sa date de comptabilisation initiale (sauf instruments détenus à des fins de transaction) sans recyclage possible des plus ou moins-values de cession en résultat. En cas d'option, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Ces actifs financiers sont évalués par juste valeur par le biais du compte de résultat impactant la ligne « autres produits et charges financières » :

- les titres non cotés, dont la juste valeur est déterminable sur la base de données observables, telles que l'évaluation d'expert indépendant, sont considérés de niveau 2 ;
- les titres non cotés dont la juste valeur est déterminable sur la base de modèle d'évaluation (actualisation de cash-flow futurs, multiple, etc.) sont considérés de niveau 3.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les prêts, les dépôts et cautionnements, les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les créances opérationnelles.

Cette catégorie d'actifs est évaluée à sa juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas, correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti (selon la méthode du taux d'intérêt effectif « TIE »).

Le Groupe exerce son jugement pour évaluer les pertes de crédit attendues pour toute la durée de vie prévue de certains de ses actifs financiers.

Dépréciation des créances commerciales

Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de la créance commerciale. L'évaluation du risque est réalisée sur la base des données historiques des pertes réelles, de la balance âgée des créances, et en fonction de l'estimation du risque de défaut attendu tenant compte des garanties et des assurances de crédit contractées. Les pertes de crédit attendues sont constatées au compte de résultat sur la ligne « dotations nettes aux provisions et dépréciations ».

Dépréciation des autres prêts et créances

La dépréciation est évaluée, au cas par cas, compte tenu de la dégradation potentielle du risque de crédit des contreparties sur un horizon de 12 mois.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme et des placements liquides dans les valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

Les équivalents de trésorerie sont essentiellement constitués de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur juste valeur de niveau 1 et toute variation de juste valeur est constatée en résultat.

Les dépôts à terme sont disponibles à tout moment. La rémunération minimum est garantie, par tranche croissante semestrielle. Tout déblocage avant l'échéance est possible sans pénalités. Ces dépôts font l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

b. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers non dérivés comprennent les emprunts et autres financements, les concours bancaires courants, et les dettes opérationnelles.

Les passifs financiers du Groupe sont évalués initialement à leur juste valeur minorée des frais de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

La juste valeur des dettes financières est déterminable sur la base de données observables (de taux), et est donc considérée de niveau 2.

La juste valeur des dettes opérationnelles est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

c. Instruments dérivés

Les instruments dérivés comprennent les options d'achat et les instruments de couverture de flux de trésorerie.

La juste valeur des instruments de couverture est déterminée sur la base de modèle d'évaluation utilisant des données observables (de taux, notamment), et est donc considérée de niveau 2.

Le Groupe utilise des swaps de taux pour gérer son risque de taux lié au financement. Les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe, ou d'un taux fixe à un taux variable. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts.

Concernant ces opérations de couverture de flux de trésorerie, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés.

L'efficacité est prouvée s'il existe une relation économique entre l'opération de base et l'opération de couverture et que celles-ci se contrebalancent mutuellement, en partie ou entièrement.

Seule la partie efficace d'une relation de couverture est prise en compte pour la comptabilité de couverture et est ainsi reconnue dans les autres éléments du résultat global. L'inefficacité est comptabilisée au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut ». La reconnaissance de la variation de la valeur temps des options est enregistrée en autres éléments du résultat global.

Les pertes ou gains accumulés en capitaux propres liés aux instruments de couverture sont recyclés au compte de résultat sur la ligne « coût de l'endettement financier brut », comme un coût de la transaction couverte lorsque celle-ci se réalise.

3.2.1.11 Actions propres

Les actions autocontrôlées sont constatées en réduction des capitaux propres. Les profits et pertes résultant de la cession d'actions propres ainsi que les dividendes liés sont imputés, nets d'impôt, directement sur les capitaux propres.

3.2.1.12 Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

3.2.1.13 Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation puisse être évalué de façon fiable. À défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée à la Note 3.2.4.10 « Provisions courantes et non courantes ».

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les dépenses de suivi trentenaire, les coûts de gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée ainsi que des risques et litiges divers.

a. Provisions pour suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour suivi trentenaire.

Les dépenses de suivi trentenaire se composent principalement de coûts de traitements des lixiviats et biogaz et d'entretien et surveillance du site. Ces coûts font l'objet d'un chiffrage estimatif sur la base notamment de l'estimation des volumes de lixiviats à traiter (au regard des tonnages enfouis et des données de pluviométrie observées et du degré de perméabilité de la couverture de l'alvéole) et des coûts standards moyens préconisés par l'Ademe ou de coûts moyens réellement observés.

La provision est constituée progressivement au cours de la période d'exploitation, puis sera reprise pendant la période de suivi trentenaire.

S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière constatée en « Autres produits et charges financiers ».

b. Provisions pour gros entretien et renouvellement des installations en gestion déléguée

Une provision pour gros entretien et renouvellement est constituée afin de couvrir les coûts de maintenance et renouvellement des installations des sites en gestion déléguée, nécessaire pour rendre les installations en état d'exploitation à la fin du contrat.

c. Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposants à l'administration.

d. Engagements envers le personnel

Le Groupe participe à des régimes complémentaires de retraite ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le Groupe offre ces avantages à travers soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, l'engagement du Groupe se limite au versement des cotisations prévues. Les contributions versées aux régimes sont enregistrées en charges de la période.

Le cas échéant, les contributions restant à acquitter au titre de l'exercice sont provisionnées.

Au sein du Groupe, les régimes à cotisations définies regroupent principalement la couverture sociale et médicale.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit aux salariés ou à certaines catégories d'entre eux le niveau futur de prestations ou ressources complémentaires définies dans l'accord ou la convention collective, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit de résultat). Les régimes à prestations définies peuvent soit être financés par des versements à des fonds externes spécialisés, soit être gérés de manière interne.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies regroupent les indemnités de départ à la retraite et les médailles du travail.

Les engagements de retraite et assimilés résultant de régimes à prestations définies font l'objet d'une provision selon la méthode des unités de crédits projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle.

Chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestation, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation envers les salariés. Les hypothèses actuarielles (date de départ à la retraite, évolution de carrière et augmentation des salaires, probabilité du salarié d'être encore présent dans le Groupe à l'âge de la retraite) utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques du pays dans lequel le régime est en vigueur. Ces hypothèses sont présentées à la Note 3.2.4.9 « Engagements envers le personnel ».

L'obligation est actualisée sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel », le Groupe applique les principes suivants :

- Les pertes et gains actuariels (changement d'hypothèses ou effet d'expérience) sont comptabilisés en « autres éléments du résultat global » ;
- L'intégralité des impacts des nouvelles modifications de régime est constaté en « résultat opérationnel courant » ; La loi n° 2023-270 sur la réforme des retraites en France a été promulguée le 14 avril 2023. Les conditions d'exercice des droits à la retraite ayant été modifiées, le changement est considéré comme une modification de régime dont l'impact a été constaté en résultat en tant que coût des services passés pour un montant de -0.2 million d'euros.
- L'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux salariés du Groupe sont reconnus au bilan consolidé ;
- Les produits d'intérêts des actifs de couverture de régimes de retraite sont calculés à partir du même taux que le taux d'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies.

La charge de l'exercice comprend :

- Le coût des services rendus au cours de l'exercice, ainsi que les effets de toute modification, réduction ou liquidation de régime, sont comptabilisés en résultat opérationnel courant dans la rubrique « dotations nettes aux provisions et dépréciations » ;
- L'impact de la désactualisation de la dette actuarielle et les produits d'intérêts sur actifs de régime sont comptabilisés en résultat financier dans la rubrique « autres charges financières » et « autres produits financiers ».

Les droits des conventions collectives pour lesquelles ces droits sont définis par tranche d'ancienneté sont étalés de manière linéaire pour chaque salarié sur les dernières années de sa carrière qui ont donné lieu à l'acquisition de nouveaux droits.

Pour les régimes à prestations définies financés par des fonds de pension, les actifs de ces plans sont évalués à leur juste valeur.

Les principaux engagements de retraite et assimilés concernent principalement les filiales françaises du Groupe.

Les autres engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision concernent le versement de gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société. Toutefois, s'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

L'obligation est présentée au bilan, nette, des actifs de régime évalués à la juste valeur.

3.2.1.14 Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, à l'exception :

- Des coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'actifs exigeant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus : ces derniers sont incorporés au coût de ces actifs ;
- Des coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement : ces derniers sont comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif (« TIE »).

3.2.1.15 Impôts sur les résultats

a. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans puis par tacite reconduction par période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Séché Environnement.

b. Imposition différée

Des impôts différés sont calculés et comptabilisés généralement sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a un horizon probable de les récupérer au cours des prochaines années, au regard de ses perspectives d'activité et de la réglementation fiscale en vigueur.

3.2.1.16 Reconnaissance du revenu

La norme IFRS 15 « produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être.

La norme préconise de comptabiliser le chiffre d'affaires au moment où le client obtient le contrôle des biens et services achetés. Un certain degré de jugement est requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle (à un instant donné ou au fur et à mesure).

Les contrats clients du Groupe Sécché Environnement sont scindés en contrats conclus avec les collectivités et avec les industriels :

- Contrats avec les collectivités :

Sur les marchés passés avec les collectivités, les contrats sont en général pluriannuels (3 à 5 ans, renouvelables par tacite reconduction) : s'agissant de catégories de déchets de nature assez homogène dans le temps et leur production étant assez récurrente, leur tarification est contractualisée en fonction de leur nature et pondérée par les volumes.

Toutefois, il faut noter au sein de ce portefeuille clients collectivités, la particularité et l'importance des contrats de Délégation de Service Public (DSP), actuellement au nombre de 3 (cf. Note 3.2.1.8 « Contrat de concession »), conclus pour la gestion déléguée d'incinérateurs d'ordures ménagères.

Font exception à cette contractualisation pluriannuelle notamment les contrats de dépollution/décontamination qui sont nécessairement ponctuels (de quelques jours à quelques mois en général) compte tenu de leur nature. Ils peuvent être de taille unitaire variable, et quelquefois significative à l'échelle du Groupe (de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions d'euros) compte tenu de l'importance des travaux.

- Contrats avec les industriels :

Sur les marchés passés avec les industriels, les contrats sont principalement ponctuels (inférieurs à un an). En effet, s'agissant de catégories de déchets par nature très hétérogène, la tarification des prestations est étroitement dépendante de la nature chimique des déchets, de leur dangerosité, de la difficulté des traitements requis, de la disponibilité des outils, etc. Chaque « lot » de déchets produit par un client industriel est ainsi tarifié différemment, étant entendu qu'un même client peut produire, à différents moments, différents types de déchets. Les prestations proposées de façon distincte consistent, selon les cas, en l'enfouissement, l'incinération, le tri ou le transport des déchets.

Entrent également dans ce mode de tarification les contrats de dépollution conclus avec les industriels, avec les mêmes caractéristiques que les contrats de dépollution conclus avec les collectivités.

Font exception notable à cette pratique :

- Les contrats d'externalisation de la gestion de déchets passés avec de grands industriels, qui sont en général conclus pour des durées initiales moyennes de 18 mois à 5 ans.
- Les contrats de fourniture d'énergie issue des activités de valorisation énergétique, qui pour certains entrent dans un cadre contractuel réglementé, donnent lieu à des contractualisations longues ou donnent lieu à des contractualisations pluriannuelles, mais de durée variable.

L'analyse de ces types de contrats au regard d'IFRS 15 est décrite ci-dessous :

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Délégation de service public	Ces contrats conclus avec des collectivités peuvent inclure des prestations de construction (incinérateur, plateforme) et d'exploitation des installations pour le traitement des déchets apportés par les collectivités. Ils peuvent aussi prévoir la possibilité pour l'exploitant d'utiliser les capacités résiduelles des installations pour le traitement des déchets de tiers et de revendre les résidus ou l'énergie produits par le traitement.	Contrat avec les collectivités comportant parfois 2 obligations de prestation : • Construction • Traitement des déchets Maintenance des équipements et obligations de gros entretien et renouvellement considérées comme des coûts nécessaires pour rendre la prestation de service et non comme des obligations de prestations. Contrat avec les tiers (utilisation de la capacité résiduelle) comportant une obligation de prestations liée aux traitements des déchets. Contrat avec les tiers comportant une obligation de prestations liée à la vente des résidus ou d'énergie.	Le prix est généralement composé d'une part fixe forfaitaire et d'un montant à la tonne de déchets traités. Il n'a pas été identifié de contrepartie variable significative. Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités. Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité de résidus ou énergie produits.	Pour la partie construction : à l'avancement des travaux. Pour la partie traitement de déchets : partie fixe afférente à la période + à l'avancement sur la base du tonnage traité. À l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement. À l'avancement après déduction des produits reversés à la collectivité prévus contractuellement.
Assainissement	Ces contrats sont relatifs à des prestations de recherche de fuites, diagnostic, détartrage et débouchage des canalisations, dégorgement d'urgence, nettoyage de cuve à fioul, bac à graisse et produits dangereux, vidange de fosse septique.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la prestation de service et au traitement.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant unitaire et au tonnage pompé.	À l'issue de la réalisation de la prestation.
Enfouissement	Ces contrats regroupent des prestations de stockage de déchets dangereux et de déchets non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au stockage des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets stockés.	À l'avancement sur la base du tonnage stocké.
Incinération	Ces contrats sont relatifs aux traitements thermiques (tels que l'incinération) des déchets dangereux et non dangereux.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au traitement thermique des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	À l'avancement sur la base du tonnage traité.
Tri/plateforme	Ces contrats prévoient une prestation de collecte, prétraitement de déchets valorisables (tri mécano biologique, maturation, déchets d'activités économiques, combustible solide de récupération, bois), prestations de tri effectués par les centres de tri du Groupe et gestion des solutions de destruction.	Contrat comportant une obligation de prestations liée au tri des déchets et/ou au traitement des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités.	À l'avancement sur la base du tonnage traité.
Offres globales	Ces contrats concernent une offre globale de réalisation des prestations pouvant porter sur dépollution, collecte, tri, transport et radioprotection.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au service global de dépollution.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation.	À l'avancement sur la base de la réalisation des phases de travaux définies contractuellement.

	Type de contrat	Contrats et obligations de prestations identifiés	Prix de la transaction	Modalité de reconnaissance du chiffre d'affaires
Dépollution Désamiantage Pyrotechnie Radioprotection	Ces contrats sont conclus pour des prestations de dépollution des sols, des bâtiments pollués (démantèlement, élimination, maintenance).	Contrat comportant une obligation de prestations de dépollution.	Pour la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets traités. Pour la dépollution, le désamiantage, la pyrotechnie et la déshydratation, le prix est généralement fixé sur la base d'un prix forfaitaire global pour l'ensemble de la prestation.	À l'avancement sur la base du tonnage traité. À l'avancement en fonction de la réalisation de la prestation.
Transport	Ces contrats sont conclus pour des prestations de transport de déchets, Refiom, Refidi et mâchefers.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au transport des déchets.	Le prix est généralement fixé sur la base d'une grille tarifaire par tonne au kilomètre parcouru prenant en compte le département de départ/d'arrivée et le type de véhicule utilisé pour la réalisation de la prestation.	À l'issue de la réalisation de la prestation.
Valorisation matière	Ces contrats sont conclus pour des prestations de régénération de produits usagés, de purification d'intermédiaires de synthèse, de décontamination des métaux, et de traitement des gaz.	Contrat comportant une obligation de prestations correspondant au traitement des polluants.	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de produit traité ou obtenu.	À la livraison sur la base des quantités produites.
Valorisation énergétique	Ces contrats ont pour objet la fourniture d'électricité et de vapeur à base de biogaz, de CSR ou de bois.	Contrat comportant une obligation de prestations liée à la vente d'énergie	Le prix est généralement fixé sur la base d'un montant à la quantité d'énergie produite.	À la livraison sur la base des quantités produites

Concernant les contrats pluriannuels, lorsqu'il apparaît probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits, une perte à terminaison est constatée en charge de la période pour la totalité de la différence. L'appréciation du caractère déficitaire se fait au niveau du contrat selon les dispositions d'IAS 37. Un contrat est qualifié de déficitaire dès lors que les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus au contrat. Le Groupe comptabilise toute perte de valeur survenue sur les actifs dédiés à un contrat avant toute comptabilisation d'une provision séparée pour le contrat déficitaire.

Enfin, la comptabilisation de la contrepartie des produits des activités ordinaires générées dans le cadre des activités de concession de service public est comptabilisée conformément à l'interprétation IFRIC 12 (cf. Note 3.2.1.8 « Contrats de concession »).

Précision sur la notion d'Offres globales

La notion d'« Offre globale » constitue en réalité une offre de services en tant que telle, offre suivie de façon distincte des autres prestations.

Il s'agit d'une offre de gestion des déchets proposée à des industriels souhaitant bénéficier d'une prestation intégrée, à réaliser généralement sur le site industriel lui-même (il s'agit des déchets générés par les industriels). L'offre ainsi proposée couvre globalement la collecte des déchets sur le site, le tri de ces déchets et leur transport et traitement.

Nous considérons que cette offre constitue une unique obligation de prestation.

Cette prestation est par nature récurrente (elle intervient en continu sur base journalière), de longue durée et fait l'objet de contrats pluriannuels d'une durée initiale comprise entre 18 mois et 5 ans.

Cette offre est facturée sur une base mixte :

- une base forfaitaire au titre de la prestation de gestion récurrente (rémunération des équipes du Groupe intervenant directement sur le site du client industriel),
- une part variable qui dépend des tonnages effectivement traités.

Dans les deux cas, la prestation « Offre globale » est facturée sur la base d'un transfert continu du contrôle de la prestation, en fonction des unités d'œuvres consommées (facturation sur une base proche des temps réellement passés par les équipes sur place et partie variable facturée en fonction des tonnages réellement collectés/évacués).

La prestation « Offre globale » étant rendue progressivement, son chiffre d'affaires est comptabilisé à l'avancement. Dans la mesure où la facturation reflète le rythme selon lequel la prestation est rendue au client et en application de la simplification pratique offerte par le paragraphe B16 d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de l'« Offre globale » est comptabilisé sur la base de la facturation faite au client.

3.2.1.17 Contrats de location

a. Dispositions de la norme

La norme IFRS 16 instaure, côté preneur, un modèle de comptabilisation unique visant à enregistrer un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat, en contrepartie d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par l'amortissement de l'actif et par les intérêts sur la dette de loyer.

b. Critères d'analyses

Conformément aux dispositions de la norme, le Groupe a exclu les contrats de courte durée ainsi que les contrats portant sur des actifs de faible valeur par mesure de simplification.

Les hypothèses suivantes sont également retenues :

La durée retenue pour chaque contrat est déterminée sur la base de la période non résiliable prévue contractuellement et de toute option de prolongation ou résiliation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer. Concernant les baux standards « 3/6/9 », le groupe tient compte des conclusions de l'ANC du 3 juillet 2020.

Les loyers variables fondés sur l'utilisation ou la performance de l'actif n'ont pas été inclus dans les paiements du contrat pour déterminer la dette de location. Il s'agit par exemple des mises à disposition des installations facturées à la tonne de déchets.

3.2.1.18 Éléments financiers au compte de résultat

a. Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste « produits de trésorerie et équivalent de trésorerie » comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe nets des éventuelles dépréciations constatées et le résultat de cession des équivalents de trésorerie, net des pertes de valeurs constatées sur les équivalents de trésorerie portés à l'actif.

b. Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts calculés au taux d'intérêt effectif (« TIE ») ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

c. Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent aux revenus des prêts et créances financiers, aux dividendes versés des sociétés non consolidées, au résultat de change, à la désactualisation des provisions, aux indemnités de remboursement anticipé et aux pertes de valeur sur actifs financiers.

3.2.1.19 Résultat net par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, augmenté des effets des options dilutives.

3.2.1.20 Changement de méthode et d'estimation comptable

a. Changement de méthode comptable et d'estimation comptable

Aucun changement n'est intervenu au cours de la période.

b. Changement de présentation comptable

Aucun changement de présentation comptable n'a eu lieu au cours de la période.

Par ailleurs, le Groupe s'est conformé aux évolutions normatives précisées dans la Note 3.2.1.1 « Base de préparation et de présentation des états financiers ».

3.2.1.21 Comparabilité des comptes

- Au 31 décembre 2022, la société All'Chem et l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia avaient été consolidées selon la méthode de l'intégration globale dans les états financiers consolidés

respectivement à compter du 1^{er} juillet 2022 et du 1^{er} décembre 2022. Aussi, l'impact de ces acquisitions n'avait pas été de 12 mois au compte de résultat clos au 31 décembre 2022.

	All'Chem			Séché Traitement des eaux industrielles			
(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023	Variation	31 décembre 2022	31 décembre 2023	Variation	Total Variation
	Publié (6 mois)	Publié (12 mois)		Publié (1 mois)	Proforma ⁽¹⁾ (12 mois)		
Chiffre d'affaires	8 832	15 219	6 387	2 334	57 658	55 324	61 711
Excédent brut d'exploitation	(671)	(525)	146	(1 032)	(2 819)	(1 787)	(1 640)
Résultat opérationnel courant	(1 018)	(1 735)	(718)	(1 032)	(4 741)	(3 709)	(4 426)
Résultat opérationnel	(1 018)	(1 735)	(718)	(2 985)	(4 811)	(1 826)	(2 544)
Résultat financier	(66)	(406)	(340)	(70)	(1 809)	(1 739)	(2 079)
Résultat net	(1 075)	(2 129)	(1 054)	(3 055)	(6 620)	(3 565)	(4 619)
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Dont part du Groupe	(1 075)	(2 129)	(1 054)	(3 055)	(6 620)	(3 565)	(4 619)

⁽¹⁾ L'apport partiel d'actif de la société Séché Éco-services à la société Séché Traitement Eaux Industrielles ayant eu un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 (cf. Note 3.2.2.1 d), les impacts de cette réorganisation ont été retraités (données non auditées issues de la gestion).

- Les sociétés acquises au cours du 2nd semestre 2023, « ESSAC » et « FURIA », impactent le compte de résultat comme suit (cf. Note 3.2.2.1) :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023 Publié	Furia ⁽¹⁾	ESSAC ⁽²⁾	Total variation	31 décembre 2023 Retraité
Chiffre d'affaires	1 088 873	15 855	1 315	17 170	1 071 702
Excédent brut d'exploitation	217 655	1 564	256	1 820	215 835
Résultat opérationnel courant	101 220	1 110	142	1 252	99 967
Résultat opérationnel	91 381	1 109	129	1 238	90 143
Résultat financier	(22 240)	(75)	(4)	(79)	(22 160)
Résultat net	49 986	749	90	839	49 147
Dont part des participations ne donnant pas le contrôle	(2 158)	-	-	-	(2 158)
Dont part du Groupe	47 828	749	90	839	46 989

⁽¹⁾ Données de la société FURIA et de sa filiale Conteco du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

⁽²⁾ Données du 1^{er} octobre au 31 décembre 2023.

Les coûts liés à l'acquisition impactent le résultat opérationnel à hauteur de 0,8 million d'euros (cf. Note 3.2.4.17).

L'état des flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2023 est impacté à la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie acquise » pour un montant global de 56,2 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.22).

- Par ailleurs, les acquisitions des sociétés Séché Assainissement Rhône Isère (cf. Note 3.2.2.1) et Séché Assainissement 34 n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2023.
- Au 31 décembre 2022, l'état des flux de trésorerie consolidés avait été impacté à hauteur de 64,8 millions d'euros, à la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie acquise », par les acquisitions de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia et de l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF.

3.2.2 PRINCIPAUX MOUVEMENTS DE PÉRIMÈTRE ET AUTRES FAITS MARQUANTS

La liste des filiales et entreprises associées du Groupe est présentée à la Note 3.2.3 « Périmètre de consolidation ».

3.2.2.1 Principaux mouvements de périmètre

a. Acquisition de la société italienne Furia

Après la signature d'un accord de cession en août 2023, Séché Italia a pris définitivement le contrôle exclusif le 16 novembre 2023 de 100 % de la société italienne Furia et sa filiale Conteco détenue à 100 %. Furia est spécialisée dans la collecte, le tri, le regroupement et la valorisation de déchets dangereux et non dangereux d'origine industrielle. La société exerce également, à hauteur de 40 % de son chiffre d'affaires, des activités de dépollution de sols et de décontamination de sites. Furia et Mecomer complètent et renforcent l'offre commerciale du Groupe sur les marchés des déchets industriels en Italie du Nord, permettant le déploiement d'offres globales auprès de leur clientèle de grands industriels.

Furia a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 52 millions d'euros pour un EBE de l'ordre de 6,5 millions d'euros.

Les sociétés Furia et Conteco sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale à partir du 1^{er} octobre 2023.

L'impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présenté à la Note 3.2.1.21.

La détermination du goodwill, à hauteur de 34,7 millions d'euros, est provisoire au 31 décembre 2023, l'estimation du prix d'acquisition et son allocation étant en cours d'analyse. La juste valeur du prix décaissé est de 50 millions d'euros impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). La transaction est financée par dettes, d'abord par un tirage sur la ligne de liquidité du Groupe et puis refinancée à long terme par la suite.

b. Acquisition de la société péruvienne ESSAC

Le 29 septembre 2023, la société française Spill Tech Global a pris le contrôle exclusif de 100 % de la société péruvienne ESSAC « Engineering Services S.A.C », un des tout premiers acteurs de l'intervention d'urgence dans le pays, spécialiste des réponses aux urgences incendiaires en milieu industriels. La société exerce également une deuxième activité de formation et d'instruction d'équipes sur les risques industriels et les réglementations, de prévention des risques et d'audits de sites industriels (pour environ 12 % de son chiffre d'affaires).

ESSAC a réalisé en 2022 un chiffre d'affaires de l'ordre de 4 millions d'euros pour un EBE de l'ordre de 1,2 million d'euros.

La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale. Son impact au résultat sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 est présenté à la note 3.2.1.21.

La détermination du goodwill, à hauteur de 5,6 millions d'euros, est provisoire au 31 décembre 2023. Des ajustements de prix définitif sont prévus au contrat d'acquisition. Un complément de prix d'un montant de 0,7 million d'euros lié aux performances opérationnelles de l'exercice 2024 a été comptabilisé compte tenu de sa forte probabilité de versement.

La juste valeur du prix décaissé est de 6,2 millions d'euros impactant la ligne « Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie » de l'état des flux de trésorerie (cf. Note 3.2.4.22). La transaction a été financée par la trésorerie du Groupe.

c. Acquisition de Séché Assainissement Rhône Isère

Le 16 janvier 2023, Séché Assainissement a racheté 100 % des actions de la société « Assainissement Rhône Isère » pour un prix de 0,7 million d'euros dans le cadre de sa stratégie de développement dans le domaine de l'assainissement. La société a été renommée « Séché Assainissement Rhône Isère » et est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

La détermination du goodwill ressort à 0,7 million d'euros ; ce montant est définitif.

d. Opérations de restructuration juridique

L'apport partiel d'actif de la société Séché Éco-services à la société Séché Traitement Eaux Industrielles a été réalisé au 1^{er} octobre 2023 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

L'opération de réorganisation juridique de la société « Moz Environmental Limitada » a été finalisée au cours du 2nd semestre 2023, avec désormais une détention directe à 99 % par Séché Holdings SA. La méthode de consolidation et le pourcentage d'intérêt restent inchangés.

e. Créations et mises en activité

Mise en activité de la société française Spill Tech Global, détenue à 100 % par Séché Environnement, consolidée selon la méthode de l'intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Création de Spill Tech Holding Chile le 12 juin 2023 détenue à hauteur de 100 % par Spill Tech Global. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

Création de Seche Italia le 24 octobre 2023 détenue à hauteur de 100 % par Séché Environnement. La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale.

f. Perte de contrôle

Aucune perte de contrôle n'est intervenue au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Depuis le 31 décembre 2022, Solena Valorisation est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence suite à l'entrée d'un partenaire industriel dans le capital exerçant un contrôle conjoint avec Séché Environnement.

g. Cessions

Aucune cession avec ou sans perte de contrôle de filiales n'a été réalisée au cours de l'exercice 2023, ni au cours de l'exercice 2022.

Les sociétés suivantes, étant non significatives ou qualifiées de « dormantes », ont été déconsolidées au 31 décembre 2023, sans impact matériel sur les états financiers consolidés :

- Darkenstein Energy Pty ;
- East Gauteng Energy Pty ;
- Envirowaste SA Pty Ltd ;
- Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd ;
- Interwaste Properties Pty Ltd ;
- IWE Fleet Sales Pty ;
- M53 Investments ;
- Mayenne Investments ;
- Solarca South Africa ;
- Solarca Maroc ;
- Solarca Chile Colectiva Civil ;
- Solarca Russie.

3.2.2.2 Autres faits marquants de l'exercice

Aucun autre fait marquant n'est à relever au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

3.2.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
SOCIETE MERE						
Séché Environnement	Changé	France	mère	mère	mère	mère
FILIALES CONSOLIDEES						
Alcéa	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
All'Chem	Montluçon	France	100,00	100,00	IG	IG
Boleng Waste (Pty) LTD	Gauteng	Afrique du Sud	40,76	40,76	IG	IG
Ciclo	Quilicura	Chili	70,00	70,00	IG	IG
Conteco ⁽¹⁾	Milan	Italie	-	100,00	-	IG
Drakenstein Energy Pty ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Drimm	Montech	France	100,00	100,00	IG	IG
East Gauteng Energy Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Ecosite de la Croix Irtelle	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Engineering Services S.A.C. ⁽²⁾	Lima	Pérou	-	100,00	-	IG
Enviroserv Polymer Solutions Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd ⁽⁸⁾	Brighton Beach	Afrique du Sud	70,69	70,69	IG	IG
Envirowaste SA Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Furia ⁽¹⁾	Milan	Italie	-	100,00	-	IG
Gabarre Energies	Les Abymes	France	51,00	51,00	IG	IG
Gerep	Paris	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Greens Scrap Recycling Pty Ltd	Germiston South	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Interwaste Holding Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Interwaste Industrial Cleaning Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	41,59	-	MEE	-
Interwaste On-site Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Interwaste Petrochemicals ⁽⁷⁾	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Interwaste Properties Pty Ltd ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Interwaste Pty	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
IWE Fleet Sales Pty ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	83,17	-	IG	-
Kanay	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Karu Energy	Baie-Mahault	Guadeloupe	24,00	24,00	MEE	MEE
La Barre Thomas	Rennes	France	40,00	40,00	MEE	MEE
MS3 Investements ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	32,40	-	MEE	-
Mayenne Investment ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	-	IG	-
Masakhane Interwaste Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG
Mecomer	Milan	Italie	90,00	90,00	IG	IG
Mo'UVE	Montauban	France	100,00	100,00	IG	IG
Moz Environmental Limitada ⁽⁴⁾	Maputo	Mozambique	100,00	100,00	IG	IG
Namakwa Waste Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	40,76	40,76	IG	IG
Opale Environnement	Calais	France	100,00	100,00	IG	IG
Platinum Waste Resources Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	42,42	42,42	IG	IG
Sabsco Asia	Singapore	Singapour	100,00	100,00	IG	IG
Steam & Air Blowing Service Company Limited	Kent	Royaume Uni	100,00	100,00	IG	IG
Solarca Taiwan Co Ltd	Taipei	Taiwan	100,00	100,00	IG	IG
Sabsco Malaysia	Petaling Jaya	Malaisie	100,00	100,00	IG	IG
SCI La Croix Des Landes	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé	France	99,80	99,80	IG	IG
SCI Mézerolles	Changé	France	99,99	99,99	IG	IG
Séché Alliance	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement 34	Villeneuve-lès-Béziers	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Assainissement Rhône Isère ⁽³⁾	Bonnefamille	France	-	100,00	-	IG
Séché Chile Spa	Las Condes	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Séché Développement	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-industries	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Éco-services	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Environnement Ouest	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG

Dénomination	Ville	Pays	% d'intérêt	% d'intérêt	Méthode d'intégration	Méthode d'intégration
			31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Séché Holdings SA	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG
Seche Health Arequipa	Lima	Pérou	100,00	100,00	IG	IG
Séché Healthcare	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Seche Italia ⁽⁵⁾	Milan	Italie	-	100,00	-	IG
Séché South Africa	Claremont	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Seche Spill Tech Holdings Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Séché Traitement Eaux Industrielles	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Transports	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Séché Urgences Interventions	La Guerche-de-Bretagne	France	100,00	100,00	IG	IG
Sem Tredi	Mexico	Mexique	100,00	100,00	IG	IG
Sénergies	Changé	France	80,00	80,00	IG	IG
Sénerval	Strasbourg	France	99,90	99,90	IG	IG
Metal Treatment Technology Pty Ltd	Singapore	Singapour	100,00	100,00	IG	IG
Sogad	Le Passage	France	50,00	50,00	MEE	MEE
Solarca Chile Colectiva Civil ⁽⁶⁾	Las Condes	Chili	99,00	-	IG	-
Solarca France	Marseille	France	100,00	100,00	IG	IG
Solarca Maroc ⁽⁶⁾	Tanger	Maroc	100,00	-	IG	-
Solarca Portugal	Setubal	Portugal	100,00	100,00	IG	IG
Solarca Qatar	Doha	Qatar	49,00	49,00	IG	IG
Solarca Russie ⁽⁶⁾	Moscou	Russie	100,00	-	IG	-
Solarca SLU	La Selva Del Camp	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Solarca South Africa ⁽⁶⁾	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	-	IG	-
Solena	Viviez	France	60,00	60,00	IG	IG
Solena Valorisation	Viviez	France	51,00	51,00	MEE	MEE
Soluciones Ambientales Del Norte	Antofagasta	Chili	100,00	100,00	IG	IG
Sotrefi	Etupes	France	100,00	100,00	IG	IG
Sovatrise	Chassieu	France	65,00	65,00	IG	IG
Speichim Processing	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Spill Tech Holding Chile ⁽⁵⁾	Santiago	Chili	-	100,00	-	IG
Spill Tech Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Specialised Projects (Pty) Ltd	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Global ⁽⁵⁾	Changé	France	-	100,00	-	IG
Spill Tech Group Holding Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Hire Pty Ltd ⁽⁸⁾	Durban	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Spill Tech Industrial Cleaning Pty Ltd ⁽⁸⁾	Congella	Afrique du Sud	83,17	83,17	IG	IG
Therm Service Für Kraftwerke Und Industrie GmbH	Seevetal	Allemagne	100,00	100,00	IG	IG
Tredi SA	Saint-Vulbas	France	100,00	100,00	IG	IG
Triadis Services	Etampes	France	100,00	100,00	IG	IG
Uper Retiers	Changé	France	100,00	100,00	IG	IG
Umwelt Technik Metallrecycling GmbH	Lübeck	Allemagne	100,00	100,00	IG	IG
Valls Quimica	Valls	Espagne	100,00	100,00	IG	IG
Varenne Investments Pty Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	100,00	100,00	IG	IG
Wisteria Environmental (Pty) Ltd	Gauteng	Afrique du Sud	48,99	48,99	IG	IG

(1) Cf. Note 3.2.2.1 a

(2) Cf. Note 3.2.2.1 b

(3) Cf. Note 3.2.2.1 c

(4) Cf. Note 3.2.2.1 d

(5) Cf. Note 3.2.2.1 e

(6) Cf. Note 3.2.2.1 g

(7) A noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur d'Interwaste, l'intégralité des résultats et capitaux propres de Petrochemicals sont imputés en Part du groupe (soit 83,17 % compte tenu de la détention du Groupe dans Séché South Africa) pendant un temps défini.

(8) À noter que par un mécanisme d'actions de préférence en faveur de Séché Holdings SA, l'intégralité des dividendes de Séché Spill Tech Holdings et de ses filiales, et 85 % des dividendes d'Envirosure Underwriting Managers Pty Ltd sont imputés en Part du groupe sans prise en compte des 16,83 % de la part des participations ne donnant pas le contrôle pendant un temps défini.

3.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3.2.4.1 Immobilisations incorporelles

a. Goodwill

La synthèse des goodwill, ventilés par UGT est la suivante :

(en milliers d'euros)	France	Allemagne	Espagne	Chili	Pérou	Afrique du Sud	Italie	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2022	326 249	3 582	12 051	9 547	23 236	19 167	28 947	422 778
Variation de périmètre	1 898	-	-	-	5 622	-	34 683	42 203
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	(528)	(324)	(2 119)	-	(2 971)
Autres	-	-	-	(0)	0	(0)	-	-
Au 31 décembre 2023	328 147	3 582	12 051	9 019	28 534	17 048	63 630	462 010
Pertes de valeur								
Au 31 décembre 2022	(20 220)	-	(5 674)	-	(893)	-	-	(26 786)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	(20 220)	-	(5 674)	-	(893)	-	-	(26 786)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2022	306 030	3 582	6 377	9 547	22 343	19 167	28 947	395 992
Variation de périmètre	1 898	-	-	-	5 622	-	34 683	42 203
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecarts de conversion	-	-	-	(528)	(324)	(2 119)	-	(2 971)
Autres	-	-	-	(0)	0	(0)	-	-
Au 31 décembre 2023	307 927	3 582	6 377	9 019	27 641	17 048	63 630	435 224

La ligne « Variation de périmètre » correspond principalement aux goodwills provisoires des sociétés Furia et Essac acquises au cours du 2nd semestre 2023 (cf. Note 3.2.2.1 a et b) pour respectivement 34,7 millions d'euros et 5,6 millions d'euros. Le goodwill de la société Séché Assainissement Rhône Isère représente 0,7 million d'euros et est définitif (cf. Note 3.2.2.1 c).

Séché Environnement a finalisé au cours du 2nd semestre 2023 le transfert d'un portefeuille d'activités de gestion d'eaux industrielles acquis auprès du Groupe Veolia le

30 novembre 2022. Les actifs cédés comprennent des contrats conclus avec plus de 120 industriels et un réseau de 20 agences en France. Le prix d'acquisition et ses composantes sont désormais définitifs. Le goodwill est évalué au 31 décembre 2023 à 30,1 millions d'euros contre 28,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le goodwill de la société All'Chem, acquise en juin 2022, demeure inchangé et est définitif au 31 décembre 2023 pour un montant de 0,9 million d'euros.

b. Autres immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Logiciels, brevets	Actifs incorporels du domaine concédé	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute				
Au 31 décembre 2022	13 047	63 746	64 354	141 147
Acquisitions	4 642	(0)	1 755	6 397
Cessions	(1 116)	-	(7 084)	(8 200)
Variation de périmètre	354	-	433	786
Ecarts de conversion	(49)	(1)	(785)	(835)
Changement de méthode	-	-	-	-
Autres	6 556	-	(6 563)	(7)
Au 31 décembre 2023	23 433	63 745	52 110	139 288
Amortissements et pertes de valeur				
Au 31 décembre 2022	(10 360)	(32 886)	(22 890)	(66 136)
Dotations	(3 227)	(4 560)	(3 095)	(10 882)
Pertes de valeur	-	-	-	-
Cessions	1 116	-	(0)	1 116
Variation de périmètre	(298)	-	(342)	(640)
Ecarts de conversion	45	-	710	756
Autres	(29)	-	29	0
Au 31 décembre 2023	(12 752)	(37 446)	(25 588)	(75 786)
Valeur nette				
Au 31 décembre 2022	2 688	30 861	41 464	75 012
Au 31 décembre 2023	10 681	26 299	26 522	63 502

Les acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2023 sont principalement des projets informatiques pour 4,6 millions d'euros.

L'impact net des lignes « Cessions » fait suite à la non-utilisation de développements exécutés dans le cadre de la mise en place de l'ERP français suite aux tests réalisés par les sociétés pilotes au cours du 2nd semestre (cf. Note 3.2.4.17).

c. Test de dépréciation

Le test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2023, selon les modalités précisées dans la Note 3.2.1.7 d, a permis de conclure à l'absence de dépréciation sur l'ensemble des UGT.

Dans le cadre du projet CICLO porté par l'UGT Chili, un premier avis défavorable a été rendu le 21 juillet 2021 par la Cour Suprême dans le cadre de l'autorisation d'exploitation entraînant un décalage dans la mise en œuvre du projet de la filiale CICLO. La société avait entrepris des études complémentaires d'impact environnemental et avait déposé une nouvelle demande d'autorisation au cours de l'exercice 2022. Au cours du 1^{er} semestre 2023, un nouveau recours a

été déposé suite au rejet de la demande auprès d'un des organismes publics. Les flux de trésorerie sont basés sur l'hypothèse de l'obtention de cette autorisation.

Le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini d'une part et le taux de croissance de l'activité d'autre part sont les hypothèses les plus sensibles concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5 point de base du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 124,9 millions d'euros. Une telle minoration ne conduirait pas le Groupe à constater de perte de valeur. Une neutralisation du taux de croissance à l'infini aurait pour effet de minorer la juste valeur des flux de trésorerie du Groupe de 239,1 millions d'euros. Une baisse annuelle de 1 point du taux de croissance de l'activité induirait une minoration de 7 millions d'euros de la juste valeur des goodwill du Groupe, et ne conduirait pas à constater de perte de valeur.

Il est par ailleurs précisé que l'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénarios selon lesquels la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

3.2.4.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériels de transport	Agencements & Matériels de bureau	Immobilisations en cours	Locations	Total
Valeur brute								
Au 31 décembre 2022	50 129	237 739	511 329	56 676	124 837	46 617	120 307	1 147 635
Acquisitions	3 656	4 298	35 159	5 062	5 326	37 316	29 115	119 931
Cessions	(49)	(1 300)	(13 425)	(2 455)	(612)	(930)	(5 636)	(24 406)
Variation de périmètre	242	8 234	5 850	3 521	2 519	583	5 683	26 632
Écarts de conversion	(1 363)	(1 239)	(1 589)	(3 549)	(704)	(957)	(2 589)	(11 989)
Autres	332	5 961	10 442	3 644	373	(13 912)	(4 625)	2 216
Au 31 décembre 2023	52 946	253 694	547 767	62 898	131 739	68 717	142 256	1 260 019
Amortissements et pertes de valeur								
Au 31 décembre 2022	(12 773)	(161 462)	(387 008)	(37 180)	(86 465)	(72)	(53 424)	(738 384)
Dotations	(1 658)	(17 165)	(33 735)	(4 955)	(7 993)	-	(21 731)	(87 237)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	1 300	13 061	2 003	580	-	5 432	22 376
Variation de périmètre	-	(3 593)	(4 243)	(3 098)	(2 208)	-	(1 573)	(14 715)
Écarts de conversion	553	454	1 122	2 290	527	-	850	5 795
Autres	93	(575)	(1 024)	(1 853)	(107)	-	2 510	(957)
Au 31 décembre 2023	(13 786)	(181 040)	(411 827)	(42 793)	(95 666)	(72)	(67 938)	(813 121)
Valeur nette								
Au 31 décembre 2022	37 356	76 277	124 321	19 496	38 372	46 546	66 883	409 251
Au 31 décembre 2023	39 160	72 654	135 940	20 105	36 073	68 646	74 319	446 897

Les lignes « Variation de périmètre », pour un montant net de 11,9 millions d'euros, s'expliquent principalement par la reconnaissance provisoire des actifs à la juste valeur des sociétés Furia et Essac (cf. Note 3.2.2.1 a et b) pour respectivement 10,3 millions d'euros et 1 million d'euros.

L'impact net des écarts de conversion de -6,2 millions d'euros s'explique principalement par la dépréciation au 31 décembre 2023 de la devise sud-africaine et dans une moindre mesure de la devise chilienne.

Les contrats de location se décomposent ainsi par nature :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Inst. Techn.	Matériels de transport	Agencements	Total Location
Valeur brute						
Au 31 décembre 2022	1 826	42 737	25 389	49 224	1 131	120 307
Acquisitions	373	9 061	6 413	13 224	44	29 115
Cessions	(91)	(309)	(2 154)	(3 049)	(32)	(5 636)
Variation de périmètre	555	1 657	737	2 358	376	5 683
Ecart de conversion	(5)	(581)	(316)	(1 622)	(65)	(2 589)
Autres	0	(19)	(155)	(4 367)	(84)	(4 625)
Au 31 décembre 2023	2 658	52 545	29 914	55 768	1 371	142 256
Amortissements et pertes de valeur						
Au 31 décembre 2022	(1 001)	(20 201)	(15 049)	(16 773)	(400)	(53 424)
Dotations	(299)	(6 262)	(5 808)	(9 094)	(269)	(21 731)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Cessions	91	309	1 991	3 008	32	5 432
Variation de périmètre	-	-	(113)	(1 322)	(138)	(1 573)
Ecart de conversion	0	315	113	400	21	850
Autres	(0)	(10)	518	1 908	94	2 510
Au 31 décembre 2023	(1 208)	(25 848)	(18 349)	(21 873)	(660)	(67 938)
Valeurs nettes						
Au 31 décembre 2022	825	22 537	10 340	32 450	731	66 883
Au 31 décembre 2023	1 450	26 697	11 565	33 895	711	74 319

La ligne « Variation de périmètre » est principalement liée à la reconnaissance provisoire des contrats de location suite à l'acquisition de la société Furia (cf. Note 3.2.2.1 a).

La charge de location est analysée à la Note 3.2.4.15 a.

3.2.4.3 Participations dans les entreprises associées

a. Synthèse des participations dans les entreprises associées

Au 31 décembre 2023, les participations dans les entreprises associées correspondent principalement à la participation dans la société française « Solena Valorisation » pour 0,7 million d'euros.

Les quotes-parts négatives des autres participations sont reclassées en moins des autres actifs financiers à hauteur de 2,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 0,5 million d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.4 b). Par ailleurs, le solde des quotes-parts négatives constituent des provisions pour 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 3,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.10).

b. Variation des participations dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Solde en début de période	50	1 067
Variations de périmètre	1 020	-
Dépréciations	-	-
Quote part dans le résultat net de la période	(1 341)	(1 317)
Variations des autres éléments du résultat global	-	-
Dividendes reçus / versés	-	-
Autres	1 338	992
Solde en fin de période	1 067	742

La ligne « Autres » est liée au reclassement en moins des actifs financiers de la quote-part négative des participations (cf. Note 3.2.4.10).

c. Informations financières sur les entreprises associées

Les informations résumées ci-dessous représentent 100 % des états de situations financières et comptes de résultat des entreprises associées.

Dans le respect de la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », l'état de situation financière et le compte de résultat résumés au 31 décembre 2023 correspondent aux comptes disponibles les plus récents.

(en milliers d'euros)	La Barre Thomas	Gerep (*)	Sogad	Solena Valorisation
Actifs non courants	2	-	2 169	10 134
Actifs courants	2 269	325	1 064	1 207
Total Actif	2 271	325	3 232	11 341
Capitaux propres	69	(8 572)	(390)	4 251
Passifs non courants	-	-	511	-
Passifs courants	2 202	8 897	3 111	7 090
Total Passif et Capitaux propres	2 271	325	3 232	11 341
Chiffre d'affaires	5 998	1	-	124
Excédent brut d'exploitation	(52)	(2 168)	-	(294)
Résultat opérationnel courant	(54)	3 739	-	(294)
Résultat opérationnel	(54)	(1 487)	-	(294)
Résultat net	(52)	(1 563)	-	(448)

(*) le site a été cédé au cours de l'exercice 2023 dégageant une moins-value de 1,5 million d'euros faisant suite à des coûts de remise en état complémentaires.

d. Transactions avec les entreprises associées

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec ses entreprises associées.

3.2.4.4 Autres actifs financiers non courants et courants

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments de capitaux propres	568	-	568	1 636	-	1 636
Dépôts et cautionnements	3 218	360	3 578	3 211	252	3 462
Prêts	5 341	81	5 422	5 697	156	5 852
Créances opérationnelles concessives	23 828	2 866	26 694	36 175	2 692	38 866
Prêts et créances financières	32 387	3 306	35 694	45 082	3 099	48 181
Autres actifs financiers	32 955	3 306	36 262	46 718	3 099	49 817

a. Instruments de capitaux propres

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Acquisitions	Cessions/ remboursements	Pertes de valeur	Variation de périmètre	Autres	31 décembre 2023
Tredi Argentine	297	-	-	-	-	-	297
Rent A Drum	-	604	-	-	-	-	604
Autres titres	23	57	-	-	12	-	92
Titres non consolidés ⁽¹⁾	320	661	-	-	12	-	993
Emertec ⁽²⁾	13	-	-	(12)	-	-	1
Stade Lavallois F.C. ⁽¹⁾	125	375	-	-	-	-	500
La grande bleue ⁽¹⁾	40	40	-	-	-	-	80
Autres OPCVM ⁽¹⁾	70	-	(1)	-	-	(7)	62
OPCVM	248	415	(1)	(12)	-	(7)	643
Total Instruments de capitaux propres	568	1 076	(1)	(12)	12	(7)	1 636

(1) Niveau 2

(2) Niveau 3

Séché Holdings SA Pty a acquis 80 % des parts de la société Rent a Drum le 31 août 2023, le solde faisant partie d'une option d'achat entre les parties. Rent a Drum est le numéro 1 du traitement du déchet non dangereux et de l'économie circulaire en Namibie. La société, n'ayant pas d'impact

matériel sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2023, elle sera consolidée par intégration globale à compter de l'exercice 2024. La société a réalisé un chiffre d'affaires de l'ordre de 7,5 millions d'euros en 2022, pour un EBE de l'ordre de 0,9 million d'euros.

b. Prêts et créances financières au coût amorti

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Augmentations	Diminutions	Variation	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Dépôts et cautionnements	3 578	161	(322)	(1)	68	(22)	0	3 462
Prêts	5 422	2 719	0	-	(0)	(289)	(2 000)	5 852
Créances opérationnelles concessives	26 694	12 735	(614)	-	-	-	51	38 866
Prêts et créances financières	35 694	15 615	(935)	(1)	68	(311)	(1 949)	48 181

L'augmentation des créances opérationnelles concessives s'explique principalement par les travaux réalisés dans le cadre de la modernisation de l'usine de valorisation énergétique de la société française Mo'UVE (cf. Note 3.2.1.8 et Note 3.2.4.22 b).

La quote-part négative de l'entreprise associée Gerep impacte la colonne « Autres » pour 2 millions d'euros (cf. Note 3.2.4.3 a), à hauteur du prêt accordé au cours de l'exercice 2023.

L'impact de l'actualisation des créances concessives est constaté dans la colonne « Autres ».

3.2.4.5 Éléments du besoin en fonds de roulement

a. Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

Au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Variation du BFR	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Stocks	25 556	1 570	75	(244)	(92)	26 866
Clients et autres débiteurs	245 727	35 979	27 828	(2 705)	1 177	308 006
Dont créances clients	215 273	25 628	16 568	(2 467)	(1 348)	253 655
Dépréciation des créances clients	(7 461)	892	(246)	76	(70)	(6 810)
Autres actifs courants	40 473	8 893	3 152	(166)	864	53 215
Autres actifs non courants	32 805	(34)	56	(31)	(4 592)	28 204
Autres actifs hors BFR	(4 478)	476	(1 167)	80	34	(5 055)
Éléments d'actif	340 083	46 884	29 944	(3 066)	(2 611)	411 235
Fournisseurs	165 086	19 216	14 672	(1 493)	(2 285)	195 196
Autres passifs courants	146 119	21 827	3 594	(941)	(1 018)	169 582
Autres passifs hors BFR	(30 265)	(465)	-	301	(437)	(30 866)
Éléments de passif	280 939	40 579	18 267	(2 133)	(3 740)	333 912
BFR	59 144	6 305	11 677	(933)	1 129	77 323

Au 31 décembre 2023, le Groupe a eu recours à l'affacturage comme au 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.5 b).

dates de prise de contrôle des sociétés Furia et Essac pour un montant global de 10,7 millions d'euros (cf. Notes 3.2.2.1 a et b).

La colonne « Variation de périmètre » pour 11,7 millions d'euros correspond principalement à l'impact des actifs et passifs de besoin de fonds de roulement identifiables aux

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Variation du BFR	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2022
Stocks	17 321	4 591	3 668	2	(26)	25 556
Clients et autres débiteurs	186 035	58 194	638	655	205	245 727
Dont créances clients	183 613	6 330	798	847	23 685	215 273
Dépréciation des créances clients	(6 013)	(1 167)	(184)	(107)	10	(7 461)
Autres actifs courants	36 220	3 978	1 282	282	(1 289)	40 473
Autres actifs non courants	29 516	58	-	(27)	3 259	32 805
Autres actifs hors BFR	(2 976)	(487)	(245)	(128)	(643)	(4 478)
Éléments d'actif	266 116	66 335	5 342	784	1 506	340 083
Fournisseurs	137 343	22 432	4 466	760	85	165 086
Autres passifs courants	105 940	29 797	5 101	239	5 041	146 119
Autres passifs hors BFR	(19 406)	(10 865)	142	5	(141)	(30 265)
Éléments de passif	223 877	41 363	9 708	1 005	4 985	280 939
BFR	42 239	24 971	(4 366)	(221)	(3 479)	59 144

La variation à la hausse du BFR s'expliquait en majeure partie par la progression des créances clients, principalement liée à l'acquisition de l'activité Séché Assainissement, la mise en activité de la filiale sud-africaine Boleng Waste (Pty) Ltd et au niveau d'activité élevé de certaines filiales en France.

Les actifs non courants sont principalement constitués de la créance due par l'Eurométropole Strasbourg à Sénerval au titre des avenants du contrat de Délégation de service public et du GER (cf. Note 3.2.1.8). Cette créance est récupérable sur la durée restante de la délégation prévue jusqu'en juin 2030 : elle concerne la rémunération des prestations réalisées et des manques à gagner pendant la période d'indisponibilité des installations de traitement de déchets et de génération d'énergie vapeur.

b. Clients et autres débiteurs

Affacturage

Le 28 décembre 2023, le Groupe a réalisé une cession de créances de 49,1 millions d'euros, sans recours, assortie d'une assurance sur les créances cédées. Le 28 décembre 2022, le Groupe avait réalisé une opération similaire pour un montant de 33,3 millions d'euros. Des créances clients cédées étant encaissées avant la clôture, l'opération a permis de déconsolider un montant net de ces créances encaissées de 40 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 26,3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie viendrait à manquer à ses obligations de paiement contractuelles. Le Groupe a mis en place des procédures et des systèmes de suivi de ses créances clients et de relance des impayés.

La ventilation par échéance des créances clients se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	27 972	27 972	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	308 006	246 486	46 792	10 276	4 450
Clients et autres débiteurs	335 977	274 458	46 792	10 276	4 450

	31 décembre 2022				
	Valeur nette	Dont non échu	0-6 mois	Dont échu 6 mois-1 an	Plus d'un an
Clients et autres débiteurs non courants	30 911	30 911	-	-	-
Clients et autres débiteurs courants	245 727	198 786	38 318	4 466	4 157
Clients et autres débiteurs	276 638	229 697	38 318	4 466	4 157

Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ni à une dépendance économique marquée vis-à-vis d'un client en particulier. Les créances

échues à plus d'un an présentées ci-dessus ont fait l'objet d'une analyse de perte de valeur au cas par cas.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une assurance-crédit pour couvrir les risques de crédit sur les principales filiales.

3.2.4.6 Autres actifs et passifs

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
État	-	27 722	27 722	232	34 754	34 986
Créances IS	-	3 327	3 327	-	4 678	4 678
Avances et acomptes versés	-	2 497	2 497	-	2 168	2 168
Créances sociales	-	554	554	-	1 362	1 362
Créances / cessions d'immos	957	0	958	-	(0)	(0)
Créances diverses	938	6 225	7 163	-	6 417	6 417
Compte-courants débiteurs	-	147	147	-	3 838	3 838
Autres actifs	1 895	40 473	42 368	232	53 215	53 447

La ligne « État » représente principalement des créances de TVA en France.

Les créances diverses et les créances sur cessions d'immobilisations sont principalement composées d'indemnités d'assurance. Par ailleurs, la retenue de garantie dans le cadre de l'affacturage, correspondant à 5 % du

montant des créances cédées, représente 2,6 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,7 million d'euros au 31 décembre 2022.

Les comptes courants débiteurs correspondent en majeure partie aux avances faites aux entreprises associées pour 3,2 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Dettes sur acquisitions d'immobilisations	4 735	30 266	35 000	7 109	30 369	37 478
Avances & acomptes reçus	-	3 758	3 758	-	4 471	4 471
Dettes sociales	-	41 071	41 071	-	48 632	48 632
État (hors IS)	-	50 272	50 272	-	63 385	63 385
Comptes courants créditeurs	-	1 687	1 687	-	1 996	1 996
Charges à payer	-	2 404	2 404	-	1 549	1 549
Dettes diverses	-	13	13	-	908	908
Autres fonds propres	26	-	26	19	-	19
Passif de renouvellement	-	8 153	8 153	-	8 815	8 815
Produits constatés d'avance	-	8 495	8 495	-	9 458	9 458
Autres passifs	4 761	146 119	150 879	7 128	169 582	176 710

Au 31 décembre 2023, les dettes sur acquisitions d'immobilisations se composent de 5,6 millions d'euros de compléments de prix liés aux acquisitions des sociétés Ciclo (4,1 millions d'euros en non courant), et ESSAC (0,7 million d'euros en non courant – cf. Note 3.2.4.1 a), et de l'activité des eaux industrielles de Véolia (0,8 million d'euros en courant).

Le solde de 31,9 millions d'euros correspond majoritairement à des dettes sur acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles, principalement liées aux projets d'investissement en France.

La variation à la hausse de la ligne « État (hors IS) » de 13,1 millions d'euros s'explique pour 7 millions d'euros par la progression des dettes de TVA principalement en France, et par 3,6 millions d'euros de hausse de la contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité.

3.2.4.7 Trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Trésorerie	126 008	162 138
Équivalents de trésorerie	158	77
Trésorerie & équivalents de trésorerie	126 166	162 215
Découverts bancaires	2 715	3 097
Trésorerie nette	123 451	159 118

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette gérée par Séché Environnement s'élève à 159 millions d'euros provenant essentiellement d'excédents de trésorerie des filiales françaises au travers d'un système de centralisation de trésorerie (cash-pooling). Les excédents de trésorerie des filiales étrangères, dont la gestion de trésorerie n'est pas centralisée, doivent respecter les lignes directrices du Groupe.

Au 31 décembre 2023, les équivalents de trésorerie étaient essentiellement détenus par Séché Environnement et correspondent à des OPCVM monétaires.

La trésorerie passive est constituée des soldes créditeurs de banques et des intérêts courus et non échus qui s'y rattachent, correspondant à des découverts momentanés.

Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé à un risque de contrepartie dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Les supports de placement utilisés par le Groupe sont des valeurs mobilières de placement (OPCVM monétaires, comptes rémunérés, dépôts à terme ou titres de créances négociables), constituées d'instruments liquides, de maturité courte, souscrits auprès de contreparties de premier rang et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie. Le risque de contrepartie est limité.

3.2.4.8 Financement et gestion des risques financiers

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Variation	Nouveaux	Remboursements	Variation de périmètre	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Emprunts auprès Ets crédit	210 845	0	96 583	(78 224)	3 809	(377)	20	232 656
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	415 774	-	-	-	-	-	5 367	421 141
Dettes locatives	65 393	(0)	29 114	(25 673)	3 824	(1 728)	(202)	70 727
Instruments dérivés	9 564	(0)	-	-	-	-	(4 077)	5 487
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 312	1 732	57 775	(12)	0	(6)	31	61 832
Dettes d'affacturage	6 956	-	9 162	(6 956)	-	-	0	9 162
Concours bancaires courants	2 715	(554)	-	-	941	(5)	(0)	3 097
Endettement brut	713 558	1 178	192 634	(110 866)	8 574	(2 115)	1 141	804 103
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	36 081	-	-	1 651	(1 683)	0	162 215
Endettement net	587 392	(34 904)	192 634	(110 866)	6 923	(432)	1 141	641 888

(1): Cf. Note 3.2.4.8 a

Séché Environnement a levé en juillet 2023 un montant de 57,8 millions d'euros sur 8 ans au titre d'un prêt participatif « Relance » qui a pour objet de financer le plan d'investissements. Ce prêt a un taux fixe annuel de 4,85 %. Il est amortissable sur 4 ans après une période de différé de 4 ans. Il impacte la ligne « Autres dettes financières (y compris ICNE) ».

Des instruments dérivés impactent la colonne « Autres » au niveau des « emprunts obligataires » et « instruments dérivés » (cf. Note 3.2.4.8 g).

La colonne « Variation de périmètre » est impactée principalement en raison de l'acquisition de la société Furia (cf. Note 3.2.2.1 a).

a. Maturité de la dette brute :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts auprès Ets crédit	232 656	100 132	97 372	35 151
Emprunts obligataires ⁽¹⁾	421 141	-	376 608	44 533
Locations	70 727	22 560	36 892	11 275
Instruments dérivés	5 487	-	-	5 487
Autres dettes financières (y compris ICNE)	61 832	4 033	14 446	43 353
Dettes d'affacturage	9 162	9 162	-	-
Concours bancaires courants	3 097	3 097	-	-
Total	804 103	138 984	525 318	139 801

La dette financière est à 95 % contractée en euros.

(1) : Les informations relatives aux emprunts obligataires sont les suivantes :

Type de dette (en milliers d'euros)	Nominale	Maturité	Coupon	31 décembre 2023 après coût amorti et dérivés de couverture
Emprunt obligataire EUR 2021	300 000	15/11/2028	2,25 %	291 589
Emprunt obligataire EUR 2021	50 000	26/03/2029	2,90 %	49 704
Emprunt obligataire EUR 2019	60 000	22/05/2026	2,90 %	59 924
Emprunt obligataire EUR 2019	20 000	24/05/2027	3,05 %	19 924
	430 000			421 141

L'emprunt obligataire EUR 2021 de 300 millions d'euros est la première obligation durable répondant aux caractéristiques d'un « Sustainability-linked Bond » émis par Sèche Environnement. L'obligation est assortie de deux critères à impact ESG (Environnement, Social, Gouvernance) relatifs à sa stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à l'augmentation des gaz à effet de serre évités par ses clients au titre de ses activités de recyclage. Le contrat prévoit une révision du coupon en cas de non atteinte de ces deux critères ESG.

Les emprunts obligataires sont remboursables in fine.

b. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance.

Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en termes de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2023, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

	31 décembre 2023							
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux contractuels non actualisés	2024	2025	2026	2027	2028	> 2028
Dettes auprès Ets crédit								
Capital	232 656	233 484	101 974	33 947	25 707	19 834	11 726	40 296
Flux d'intérêts	-	12 993	3 476	2 430	1 642	965	491	3 988
Emprunts obligataires								
Capital	421 141	430 000	-	-	60 000	20 000	300 000	50 000
Flux d'intérêts	-	47 047	10 450	10 450	9 396	8 344	8 100	307
Autres dettes financières (y compris ICNE) ⁽¹⁾								
Capital	57 775	57 775	-	-	-	-	14 444	43 331
Flux d'intérêts	3 931	17 756	2 833	2 841	2 841	2 841	2 681	3 719
Dettes d'affacturage	9 162	9 162	9 162	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	3 097	3 097	3 097	-	-	-	-	-
Endettement brut (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	727 762	735 783	128 159	46 827	96 746	49 143	320 317	94 591
Trésorerie et équivalents de trésorerie	162 215	162 215	162 215	-	-	-	-	-
Endettement net (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	565 546	-	-	-	-	-	-	-

⁽¹⁾ Dont prêt participatif. Cf. Note 3.2.4.8.

À titre de comparaison, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysaient de la façon suivante au 31 décembre 2022 :

	31 décembre 2022							
(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux contractuels non actualisés	2023	2024	2025	2026	2027	> 2027
Dettes auprès Ets crédit								
Capital	210 845	210 844	78 771	35 765	29 470	21 085	15 661	30 092
Flux d'intérêts	-	10 384	3 398	2 536	1 741	1 236	757	716
Emprunts obligataires								
Capital	415 774	430 000	-	-	-	60 000	20 000	350 000
Flux d'intérêts	-	56 394	10 450	10 450	10 450	9 387	8 341	7 316
Autres dettes financières (y compris ICNE)	2 142	2 142	2 142	-	-	-	-	-
Dettes d'affacturage	6 956	6 956	6 956	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	2 715	2 715	2 715	-	-	-	-	-
Endettement brut (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	638 432	719 435	104 432	48 751	41 661	91 708	44 759	388 124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	126 166	126 166	126 166	-	-	-	-	-
Endettement net (hors dettes de location et hors dérivés de couverture)	512 266							

c. Ratios financiers

Suite à l'émission obligataire de 300 millions d'euros à haut rendement (« high yield ») en novembre 2021, deux ratios financiers sont à respecter à chaque fois que la société contracte des dettes supplémentaires :

- le ratio de couverture des charges fixes (« Fixed Charge Coverage Ratio » ou « FCCR ») : le rapport EBE consolidé pro-forma sur coût de l'endettement brut pro-forma, y compris les impacts de la norme IFRS 16 « Contrats de location », doit être égal à deux au minimum sur la période des deux semestres les plus récents pour lesquels des états financiers consolidés sont disponibles ; et

- le plafond de dette nette structurellement senior (« Cap on Structurally Senior Debt ») : maximum de 30 % de la dette nette consolidée sur la période des deux semestres les plus récents pour lesquels des états financiers consolidés sont disponibles.

En outre, l'emprunt obligataire comporte un certain nombre de clauses restrictives devant être vérifiées dans le cas d'opérations spécifiques (paiements restreints, garanties, ventes d'actifs, réductions de capital social, etc.). Ces clauses, qui sont liées à un certain nombre de qualifications et exceptions, limitent la capacité des sociétés du Groupe à notamment :

- Contracter ou garantir des dettes supplémentaires.
- Consentir des sûretés et garanties.
- Procéder, avec certaines exceptions, au remboursement et/ou la réduction de leur capital social.
- Entrer dans des accords limitant leur capacité à verser des dividendes.
- Procéder à des cessions d'actifs ou de participations, à l'exclusion de celles autorisées par le contrat.
- S'engager dans des opérations de fusions, scissions ou de restructurations.

Certaines de ces clauses restrictives seront levées dès lors que le contrat de crédit reçoit une notation « investment grade » par deux agences de notation (soit une notation minimale « Baa3 » pour Moodys, « BBB- » pour Standard & Poors ou Fitch).

Le non-respect de ces clauses restrictives peut entraîner un cas de défaut. Le Groupe n'anticipe pas de risque de non-respect de ses ratios financiers dans les 12 prochains mois.

Par ailleurs, d'autres ratios sont à respecter sur d'autres financements dont la ligne de crédit syndiqué suivante :

Montant (en millions d'euros)	Date de souscription	Date d'échéance	Amortissement	Intérêts	Covenants	Clauses particulières
200	31/03/2022	31/03/2027 avec 2 options d'extension d'un an	RAS	0,50 % à 2 % en fonction du levier	Levier < *4 (*4.5 si acquisition) + objectifs critères ESG (bonus 5 bp)	Clause de rendez vous/ critères ESG en 2024 (redéfinition des objectifs)

Le prêt participatif intègre dans ses engagements financiers le respect d'un ratio de levier inférieur à 4 (ou 4,5 y compris opérations de croissance externe).

d. Exposition au risque de taux d'intérêt

La part de la dette brute du Groupe à taux fixe est de 689,1 millions d'euros (soit 86 %) et de 115 millions d'euros à taux variable (soit 14 %) avant prise en compte des dérivés de couverture.

Après prise en compte des dérivés de couverture, la part de la dette brute du Groupe à taux fixe est de 595,8 millions d'euros (soit 74 %) et de 208,3 millions d'euros à taux variable (soit 26 %). La part de la dette nette du Groupe à taux fixe est de 595,8 millions d'euros (soit 93 %) et de 46,1 millions d'euros à taux variable (soit 7 %).

L'analyse de la sensibilité consiste à calculer l'impact d'une variation à la hausse et à la baisse du taux d'intérêt en vigueur à la clôture.

Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt sur le nominal de la dette brute génèrerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 1,1 million d'euros ; une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt génèrerait quant à lui un produit supplémentaire de 1,1 million d'euros.

Une variation à la hausse de 1 % des taux d'intérêt sur le nominal de la dette nette génèrerait, sur le coût de l'endettement financier, une charge supplémentaire de 0,4 million d'euros ; une variation à la baisse de 1 % des taux d'intérêt génèrerait quant à lui un produit supplémentaire de 0,4 million d'euros.

L'emprunt obligataire de 300 millions d'euros prévoit des clauses de step-up du taux en fonction du respect des critères ESG. Néanmoins, ces clauses ne sont applicables qu'à compter de 2026.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023, le Groupe utilise des instruments dérivés de taux identiques à ceux du 31 décembre 2022 (cf. Note 3.2.4.8 g).

e. Exposition au risque de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- De la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro, principalement au Pérou et en Afrique du Sud. Ce risque est toutefois limité.

- Du financement, par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros, des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale (pour les filiales non considérées comme des investissements long terme à l'étranger).

Le résultat de change évolue comme suit :

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Zone Europe	143	(104)
Zone Amérique	(54)	(182)
Zone Afrique	(27)	33
Reste du monde	(39)	(40)
Total	22	(293)

À ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture spécifique au niveau du Groupe.

f. Notation de la dette financière

Le profil de crédit à long terme de Séché Environnement a reçu la notation ci-dessous par les Agences de notation Standard & Poor's Global Ratings et Fitch Ratings. Cette

notation illustre la qualité du crédit et la solidité de la situation financière de Séché Environnement :

Agence de notation	Type de dette	Notation	Perspective
Standard & Poor's	Dette long terme non garantie (unsecured)	BB	Positive
Fitch Ratings	Dette long terme non garantie (unsecured)	BB	Stable

g. Instruments dérivés

Le Groupe dispose en France deux instruments dérivés de taux à nature ferme (swaps) de 50 millions d'euros chacun à échéance novembre 2028, pour variabiliser une partie de l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros émis en novembre 2021.

Par ailleurs, un swap, au sein de la filiale italienne « Mecomer », est adossé à un emprunt à taux variable et couvre ainsi le risque de variabilité du taux. .

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments dérivés - actif	777	-	777	439	-	439
Instruments dérivés - passif	10 341	-	10 341	5 926	-	5 926

Les instruments dérivés utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des flux de trésorerie liés à son financement. La gestion de ces instruments négociés sur des marchés

organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022		31 décembre 2023	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Swaps	107 837	(9 564)	106 662	(5 488)
Total	107 837	(9 564)	106 662	(5 488)

Au 31 décembre 2023, la maturité des instruments de couverture des flux de trésorerie est la suivante :

(en milliers d'euros)	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Swaps	-	100 000	6 662	106 662
Total	-	100 000	6 662	106 662

Les pertes et gains enregistrés en autres éléments du résultat global avant impôt différé sur l'exercice s'élèvent à - 0,3 million d'euros. Le montant cumulé avant impôts différés au 31 décembre 2023, impactant les autres éléments du résultat global, est de 0,4 million d'euros. La part inefficace

de ces couvertures est de -0,3 million d'euros, constatée en coût de l'endettement financier brut au 31 décembre 2023.

Aucun autre élément du résultat global n'a été recyclé et comptabilisé dans le résultat de la période.

3.2.4.9 Engagements envers le personnel

Les hypothèses actuarielles moyennes utilisées pour l'évaluation de la dette actuarielle des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi en France, sont les suivantes :

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Taux d'actualisation (*)	3,75 %	3,15 %
Augmentation des salaires	2,50 %	2,50 %
Table de mortalité	INSEE 2016-2018 par sexe	INSEE 2017-2019 par sexe
Age de départ à la retraite :		
Cadres	fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans	fonction de la date de naissance entre 60 et 67 ans
Non cadres		
Taux de mobilité	fonction des âges : 10 % à 0 % à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre	fonction des âges : 9 % à 0 % à partir de 60 ans avec distinction cadre/ non cadre
Taux de charges sociales :		
Cadres	47 %	46 %
Non cadres	38 %	39 %

(*) Le taux d'actualisation retenu est fixé par référence au taux d'émission des obligations en euros du secteur privé de grande qualité (sous-entendu de sociétés cotées AA ou AAA) pour des durées équivalentes à la durée des engagements. Au 31 décembre 2023, la maturité des engagements est de 13,6 ans.

Les principales conventions collectives applicables pour la France sont les suivantes :

- convention collective nationale des industries chimiques et connexes ;
- convention collective nationale des activités du déchet ;
- convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 669	22 147
Juste valeur des actifs de couverture (b)	(4 184)	(3 525)
Engagements de retraite – France (a)+(b)	15 485	18 622
Engagements de retraite - International	1 621	2 008
Engagements de retraite	17 106	20 630
Médailles du travail	923	929
Total de l'engagement net en fin d'exercice	18 029	21 558
Provision reconnue au passif du bilan	18 029	21 558
Régimes surfinancés reconnus à l'actif du bilan	-	-

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des provisions pour indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi pour la France :

a. Évolution du montant des engagements de retraite

L'évolution de la dette actuarielle et des actifs de couverture sur le périmètre France est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Montant de la dette actuarielle en début d'exercice	19 804	19 668
Coûts des services rendus	1 551	1 369
Intérêts sur la dette actuarielle	197	714
Modifications des régimes	-	(387)
Réductions/Cessations de régimes	(513)	(404)
Cotisations versées	-	-
Prestations payées	(613)	(1 063)
Variations de périmètre	3 221	-
Pertes (gains) actuariels	(3 980)	2 297
Autres	-	(48)
Montant de la dette actuarielle en fin d'exercice (a)	19 668	22 146
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	(5 013)	(4 183)
Produit d'intérêts des actifs de couverture	(45)	(157)
Réductions/Cessations de régimes	-	-
Cotisations perçues	-	-
Prestations versées	556	794
Frais de gestion	-	-
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Pertes (gains) actuariels	318	22
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice (b)	(4 183)	(3 525)
Engagements de retraite net (a)+(b)	15 484	18 621

L'évolution de la ligne « Pertes (gains) actuariels » fait suite à la baisse du taux d'actualisation.

Les engagements de retraite des filiales mexicaine et italiennes ne sont pas détaillés dans les notes annexes compte tenu du caractère non significatif.

Une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation diminuerait la dette actuarielle de 1 million d'euros. Une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation augmenterait la dette actuarielle de 1,1 million d'euros.

b. Évolution du montant des engagements de médaille du travail

L'engagement du Groupe concernant la médaille du travail évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Montant de l'engagement en début d'exercice	961	923
Coûts des services rendus	121	152
Intérêts sur la dette actuarielle	9	34
Prestations réglées	(123)	(152)
Variations de périmètre	137	-
Pertes (gains) actuariels	(160)	(8)
Autres	(22)	(19)
Montant de l'engagement en fin d'exercice	923	929

Les impacts sur l'état du résultat global sont de :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Coûts des services	99	132
Intérêts sur la dette actuarielle	9	34
Produit d'intérêts des actifs de couverture	-	-
Frais de gestion	-	-
Pertes (gains) actuariels	15	22
Changements d'hypothèses	(175)	(30)
Coût net des avantages au compte de résultat	(52)	158
Coût net des avantages au résultat global	(52)	158

3.2.4.10 Provisions courantes et non courantes

Les provisions courantes et non courantes évoluent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variation de périmètre	Autres éléments du résultat global	Ecart de conversion	Autres	31 décembre 2023
Engagements envers le personnel ⁽¹⁾	18 029	1 730	(282)	(432)	192	2 319	3	0	21 558
Autres provisions non courantes ⁽²⁾	30 181	6 966	(309)	(1 008)	200	-	(654)	(4 694)	30 681
PROVISIONS NON COURANTES	48 210	8 696	(591)	(1 440)	392	2 319	(651)	(4 694)	52 239
Provisions litiges ⁽³⁾	873	-	(243)	(614)	-	-	(15)	-	(0)
Provisions autres charges ⁽⁴⁾	1 808	1 144	(59)	(171)	-	-	(9)	1 786	4 499
PROVISIONS COURANTES	2 681	1 144	(303)	(785)	-	-	(24)	1 786	4 499
TOTAL	50 890	9 840	(894)	(2 225)	392	2 319	(675)	(2 908)	56 738

(1) Cf. Note 3.2.4.9.

(2) La ligne « Autres provisions non courantes » se décompose comme suit :

- Provisions pour suivi trentenaire : 19,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 22,2 millions au 31 décembre 2022, dont 0,6 million d'euros de dotations complémentaires, 0,9 million de reprise et -2,3 millions d'euros d'actualisation.
- Provisions pour autres risques : 9,5 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 6,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, soit principalement 5 millions d'euros de risque complémentaire de non-recouvrement des dépenses « Gros Entretien Réparation », 2,8 millions d'euros de quotes-parts négatives de participation des entreprises associées reclassées en courant pour 1,8 million d'euros et en autres actifs financiers pour 1 million d'euros (cf. Note 3.2.4.3 a) et 0,7 million d'euros de risque congés payés (*).
- Provisions pour risques sociaux : 1,5 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 1,7 million d'euros au 31 décembre 2022.

(3) Correspondait à des litiges pour risques fiscaux, majoritairement en France terminés sur la période.

(4) Comprend principalement des litiges commerciaux, majoritairement en France ; par ailleurs sont compris 1,8 million d'euros de quote-part négative de participation des entreprises associées (cf. Note 3.2.4.3 a).

(*) : Suite à un arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023, les salariés en arrêt de travail, quelque soit l'origine et la durée, acquièrent des congés. Une provision a par conséquent été comptabilisée au titre des congés payés des personnes présentes dans l'entreprise au 31 décembre 2023 pour un montant de 0,6 million d'euros, sur une période de rattrapage de 3 années, conformément au délai de prescription ordinaire prévu à l'article L.3245-1 du Code du travail. Concernant les salariés ayant quitté l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2021, une provision a été estimée pour un montant de 0,1 million d'euros en pratiquant une décote sur la base de la meilleure estimation.

Les flux de dotations, reprises présentées ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat consolidé :

(en milliers d'euros)	(Reprises)/Dotations nettes 31 décembre 2022	(Reprises)/Dotations nettes 31 décembre 2023
Résultat opérationnel courant	5 972	6 226
Résultat opérationnel	-	494
Autres charges financières	510	(2 255)
TOTAL	6 482	4 465

Les autres charges financières correspondent à l'actualisation des provisions pour suivi trentenaire (cf. Note 3.2.4.18 b).

3.2.4.11 Impôts différés

La ventilation des impôts différés par nature se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Déficits reportables	15 061	7 645
Avantages envers le personnel	3 706	4 545
Provisions à caractère fiscal	(1 905)	(1 369)
Différence entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(2 094)	(673)
Mise à la juste valeur des actifs	(3 544)	(3 035)
Actualisation provision suivi trentenaire	(724)	(1 487)
Gros entretien et réparation industriel	(3 611)	(4 492)
Provisions non déduites	4 781	5 700
Autres	(1 088)	(1 361)
TOTAL	10 582	5 473
<i>Dont impôt différé Actif</i>	15 475	10 584
<i>Dont impôt différé Passif</i>	4 893	5 111

Les impôts différés sur les déficits reportables sont reconnus à hauteur de 7,6 millions d'euros et concernent la France pour 3,1 millions d'euros et le périmètre International pour 4,5 millions d'euros, dont :

- **France** : 2,8 millions d'euros liés à l'activation des déficits de l'intégration fiscale, dont l'origine date des années 2012 et 2013, lié au provisionnement intégral de l'engagement de Séché Environnement dans HIME ; le montant de cette créance d'impôt tient compte des probabilités d'utilisation du déficit de l'intégration fiscale ; par ailleurs, une consommation du déficit de l'intégration fiscale a été à nouveau constatée au 31 décembre 2023 pour un montant en base de 27,9 millions d'euros et un impôt différé de 7,2 millions d'euros. Le déficit reportable de l'intégration fiscale de Séché Environnement devrait être apuré en totalité courant 2024 ;

- **International** : 4,5 millions d'euros dont les principaux sont : 2,1 millions d'euros d'activation de 50 % des déficits initiée en 2020 de la filiale chilienne Soluciones Ambientales Del Norte, 1 million d'euros d'activation des déficits en Espagne, 0,8 million d'euros de la filiale Enviroserv Polymer Solutions du Groupe Spill Tech et dans une moindre mesure 0,4 million d'euros au Mexique.

Au 31 décembre 2023, le montant des impôts différés actifs non activés relatifs à des déficits reportables s'élève à 7,9 millions d'euros, contre 7 millions d'euros l'exercice précédent. Ils concernent principalement le Chili à hauteur de 3,7 millions d'euros (2,1 millions d'euros la filiale Soluciones Ambientales Del Norte et 1,6 million d'euros la filiale CICLO), l'Afrique du Sud pour 2,5 millions d'euros, et les filiales françaises non intégrées fiscalement pour 0,6 million d'euros. Les bonnes performances au Pérou ont permis de consommer la totalité des pertes reportables au 31 décembre 2023.

La variation des impôts différés peut s'analyser comme suit :

(en milliers d'euros)	Impôt différé Actif	Impôt différé Passif	Total
Au 31 décembre 2021	21 446	5 383	16 064
Résultat	(2 432)	1 954	(4 386)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	(1 485)	(323)	(1 163)
Variation de périmètre	823	186	637
Ecarts de conversion	110	(42)	152
Autres	(1)	2	(2)
Compensation des impôts différés	(2 985)	(2 266)	(719)
Au 31 décembre 2022	15 475	4 893	10 582
Résultat	3 032	8 874	(5 842)
Variation de juste valeur des autres éléments du résultat global	67	(635)	702
Variation de périmètre	144	-	144
Ecarts de conversion	(215)	(116)	(100)
Autres	(2)	0	(2)
Compensation des impôts différés	(7 916)	(7 905)	(10)
Au 31 décembre 2023	10 584	5 111	5 473

3.2.4.12 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	190 470	231 165
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	44 003	38 144
Engagements donnés	234 473	269 309
Engagements reçus	-	-
Engagements hors bilan	234 473	269 309

a. Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Garanties financières ⁽¹⁾	91 732	112 044
Avals et cautions (donnés)	72 929	88 691
Engagements de loyers sur contrats non retraités IFRS 16	22 651	25 773
Autres engagements donnés dans le cadre de l'activité courante	3 158	4 658
Engagements donnés dans le cadre de l'activité ordinaire	190 470	231 165

(1) Il s'agit de cautions délivrées à un établissement financier lors de la mise en place des garanties accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996. La hausse se situe en France.

b. Engagements hors bilan donnés ou reçus dans le cadre de l'endettement

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Cautions ou lettres d'intention - Autres dettes	35 858	30 823
Gages et Nantissements d'actifs incorporels et corporels	8 144	7 321
Engagements donnés dans le cadre de l'endettement	44 003	38 144

Dans le cadre de financement d'actifs, la société a signé des engagements de non-cession des actions qu'elle détient dans les sociétés Sénergies et Séché Eco-Industries.

Le montant des lignes de crédit non utilisées au 31 décembre 2023 est de 150 millions d'euros contre 167 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan.

Dans le cadre des contrats de Délégation de service public, Séché environnement accorde aux délégants un engagement de bonne exécution des contrats.

c. Autres engagements hors bilan

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

3.2.4.13 Capitaux propres

a. Composition du capital social

Le capital social de Séché Environnement est composé de 7 857 732 actions au nominal de 0,20 euro entièrement libérées aux 31 décembre 2023 et 2022.

Le nombre d'actions à droit de vote double est de 4 689 144 au 31 décembre 2023 contre 3 971 820 au 31 décembre 2022.

b. Primes

Le poste « primes » est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation.

c. Réserves de conversion

Les réserves de conversion varient de -9 millions d'euros dont -0,1 million d'euros résultant de la conversion des capitaux propres des filiales hors zone euro, et -8,9 millions d'euros d'impact des variations d'investissement net (cf. Note 3.1.3).

Les principaux cours de change utilisés (euro/devises) : conversion des éléments du bilan (taux de clôture) et du compte de résultat (taux moyen) sont les suivants :

Pour 1 euro	ZAR	PEN	CLP
2022.12			
Taux moyen	17,21	4,04	918,27
Taux clôture	18,10	4,05	914,79
2023.12			
Taux moyen	19,96	4,05	907,95
Taux clôture	20,35	4,09	968,38

d. Actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires le 27 avril 2018 et 2017, le Conseil d'administration a fait procéder sur 2018 à des opérations de rachat d'actions propres dans le cadre d'un contrat de

liquidité dont la gestion est confiée à un organisme indépendant. Le mandataire dispose d'un apport initial de 1,4 million d'euros et de 4 862 titres.

Le bilan de ces programmes de rachat d'actions (sur l'ensemble de l'année) est le suivant :

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Nombre d'actions auto-détenues ⁽¹⁾	52 913	53 975
Pourcentage du capital auto-détenu	0,67 %	0,69 %
Valeur nette comptable des titres auto-détenus (€)	2 753 020	2 918 829
Valeur de marché des titres auto détenus à la fin de la période (€)	4 751 587	5 937 250
sur la base du cours de clôture du titre Séché Environnement à fin Décembre (€)	89,80	110,00

(1) Y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs.

e. Résultat par action

Sont présentés ci-après les résultats et actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

Résultat par action	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le résultat de base par action	44 608	47 828
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	7 857 732	7 857 732
Nombre moyen pondéré d'actions propres pour le résultat de base par action	52 913	53 975
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	7 804 819	7 803 757
Résultat par action (en euros)	5,72	6,13
Résultat dilué par action (en euros)	5,72	6,13

Le Groupe ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action correspond au résultat net par action.

f. Dividendes

Sur l'exercice 2023, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 8 643 505,20 euros, représentant un dividende par action de 1,10 euro sans distinction du type d'action. Cette distribution a été réalisée en juillet 2023.

Le Conseil d'administration du 6 mars 2024 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 9 429 278,40 euros, soit un dividende par action de 1,20 euro.

3.2.4.14 Produits des activités ordinaires

a. Ventilation du chiffre d'affaires par nature

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Services	405 872	464 783
Economie circulaire et décarbonation	285 939	341 038
Gestion de la dangerosité	203 486	207 706
Chiffre d'affaires contributif	895 296	1 013 527
Chiffre d'affaires IFRIC 12	21 719	15 587
Chiffre d'affaires TGAP	55 660	59 758
Total chiffre d'affaires	972 675	1 088 873
Autres produits de l'activité	2 279	3 365
Produits des activités ordinaires	974 954	1 092 237

La société Mo'UVE porte le contrat de DSP confié par le SIRTOMAD de Montauban pour une durée de 20 ans (2021-2040). Ainsi, la prestation de travaux pour laquelle la société

perçoit une redevance financière a été comptabilisée à l'avancement conformément à l'interprétation IFRIC 12 pour un montant de 16 millions d'euros.

b. Ventilation du chiffre d'affaires contributif par typologie de déchets

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Traitement Déchet Dangereux	568 713	686 355
Traitement Déchet Non Dangereux	326 583	327 172
Chiffre d'affaires contributif	895 296	1 013 527

c. Ventilation du chiffre d'affaires contributif par zone géographique

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
France ⁽¹⁾	629 244	748 599
Europe (hors France)	104 631	118 380
Amérique du Sud	28 995	43 806
Afrique du Sud	124 859	95 306
Reste du monde	7 566	7 436
Chiffre d'affaires contributif	895 296	1 013 527

(1) Sachant que les chiffres d'affaires non contributifs IFRIC 12 et TGAP sont exclusivement réalisés en France.

d. Obligations de prestations qui restent à remplir

Les obligations de prestations qui restent à remplir représentent le montant du prix de transaction alloué aux obligations de prestations non encore remplies ou partiellement remplies à la date de clôture (« Carnet de commandes »). Au 31 décembre 2023, le montant total de chiffre d'affaires non encore reconnu sur les contrats long terme du Groupe est de l'ordre de 327,8 millions d'euros. Le Groupe estime que l'essentiel de ce chiffre d'affaires devrait être reconnu dans les 12 à 36 prochains mois.

e. Actifs et passifs de contrats

L'application de la norme IFRS 15 conduit à présenter les montants relatifs aux actifs et passifs de contrats inclus dans les agrégats « Autres actifs courants » et « Autres passifs courants » de l'état de la situation financière consolidée.

La hausse des actifs de contrats de 36 millions d'euros est principalement localisée en France et en Italie, suite à l'acquisition de la société italienne Furia (cf. Note 3.2.2.1 a), pour 16 millions d'euros respectivement.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Actifs de contrats	52 584	88 553
Passifs de contrats	8 495	9 458

3.2.4.15 Excédent brut d'exploitation

a. Les charges externes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Sous-traitance	(201 352)	(232 641)
Charges de location	(23 572)	(26 736)
Entretien et réparation	(42 718)	(46 586)
Assurances	(12 946)	(14 565)
Autres charges externes	(58 700)	(70 344)
Charges externes	(339 287)	(390 872)

La progression des charges externes est la conséquence de l'amélioration de l'activité et des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022 (dont

principalement l'effet de l'acquisition de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » acquise auprès de Veolia – cf. Note 3.2.1.21).

La charge de location s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Amortissements des droits d'utilisation ⁽¹⁾	(18 280)	(21 732)
Intérêts sur dettes locatives	(2 476)	(3 563)
Charges relatives aux loyers retraités au regard d'IFRS 16	(20 756)	(25 295)
Loyers variables, contrats de courte durée et/ou portant sur des actifs de faible valeur	(23 572)	(26 736)
Loyers figurant en charges externes	(23 572)	(26 736)
Total	(44 327)	(52 030)

(1) Cf. Note 3.2.4.2.

b. Les impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Impôts, taxes et versements assimilés	(14 690)	(17 369)
TGAP	(58 966)	(63 841)
Taxe foncière	(1 812)	(1 176)
Autres	(699)	(800)
Impôts et taxes	(76 166)	(83 186)

La hausse du poste « Impôts, taxes et versements assimilés » de 2,7 millions d'euros est notamment liée à la contribution visant à plafonner les revenus infra-marginaux des producteurs d'électricité. Cette contribution représente 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

La hausse du poste « TGAP » de 4,9 millions d'euros s'explique notamment par une augmentation des taux par rapport à l'année 2022.

c. Les charges de personnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Traitements et salaires (y compris charges sociales)	(212 750)	(247 847)
Participation et intéressement	(4 376)	(5 216)
Cotisation IFC	26	-
Charges de personnel	(217 099)	(253 063)

La hausse des charges de personnel s'explique principalement par les acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023 (cf. Note 3.2.2.1) et par

les acquisitions de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia et de la société All'Chem réalisées au cours de l'exercice 2022 (cf. Note 3.2.1.21).

3.2.4.16 Résultat opérationnel courant

a. Produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Pertes sur créances irrécouvrables	(33)	(981)
Autres	(935)	(1 265)
Charges opérationnelles	(968)	(2 246)
Produits opérationnels	30	75
Autres éléments opérationnels	(938)	(2 172)

La ligne « Autres » des charges opérationnelles au 31 décembre 2023 correspond principalement à des charges provisionnées au 31 décembre 2022 pour lesquelles les

provisions ont été reprises comme au 31 décembre 2023 (cf. Note 3.2.4.10).

b. Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Amortissements immobilisations incorporelles	(10 749)	(10 882)
Amortissements immobilisations corporelles	(62 671)	(65 506)
Amortissements des droits d'utilisation	(18 280)	(21 732)
Amortissements charges à étaler	-	-
Dotations nettes aux amortissements	(91 699)	(98 119)
Dépréciations nettes des immobilisations	337	-
Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs	(1 065)	682
Variation nette des provisions courantes et non courantes	(5 972)	(6 226)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(6 700)	(5 544)
Amortissements, dépréciations et provisions	(98 400)	(103 664)

La ligne « Dépréciations nettes des stocks, créances commerciales et autres actifs » correspond principalement à des dépréciations de créances clients, et concerne essentiellement la France.

La ligne « Variation nette des provisions courantes et non courantes » est expliquée à la Note 3.2.4.10.

3.2.4.17 Résultat opérationnel

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Immobilisations incorporelles	140	(7 084)
Immobilisations corporelles	672	142
Titres consolidés	(236)	(306)
Titres non consolidés	-	-
Résultat sur cessions d'immobilisations	577	(7 248)
Pertes de valeurs	(0)	-
Effet des regroupements d'entreprises	(4 514)	(1 486)
Autres	(351)	(1 105)
Autres éléments non courants	(4 288)	(9 839)

Au 31 décembre 2023, la ligne « immobilisations incorporelles » est impactée par la non-utilisation de développements exécutés dans le cadre de la mise en place de l'ERP français suite aux tests réalisés par les sociétés pilotes au cours du 2nd semestre (cf. Note 3.2.4.1 b).

Les effets des regroupements d'entreprises au 31 décembre 2023 sont liés aux acquisitions des cibles (cf. Note 3.2.2.1) acquises et non acquises.

Au 31 décembre 2022, les effets des regroupements d'entreprises correspondaient aux sommes engagées dans le cadre des acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, dont 3,4 millions d'euros de droits d'enregistrement suite à l'acquisition des activités « assainissement » et « gestion et traitement des eaux industrielles ».

3.2.4.18 Résultat financier

a. Détail du coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	744	2 920
Charges d'intérêts relatifs aux emprunts ⁽¹⁾	(18 153)	(24 018)
Résultat sur instruments dérivés ⁽²⁾	356	(2 041)
Coût de l'endettement financier brut	(17 797)	(26 059)
Coût de l'endettement financier net	(17 053)	(23 139)

(1) Dont 14,2 millions d'euros de charge d'intérêts chez Séch  Environnement (contre 11 millions au 31 d cembre 2022).

(2) Cf. Note 3.2.4.8 g.

b. D tail des autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	31 d�cembre 2022	31 d�cembre 2023
R�sultat net sur cessions d'immobilisations financi�res	(19)	-
D�sactualisation de la provision trentenaire ⁽¹⁾	(510)	2 255
Juste valeur des instruments de capitaux propres	(137)	(12)
Autres pertes de valeurs nettes et provisions	0	0
R�sultat de change	22	(293)
Autres ⁽²⁾	(841)	(1 050)
Autres produits et charges financiers	(1 484)	900

(1) Cf. Note 3.2.4.10.

(2) Au 31 d cembre 2023 comme au 31 d cembre 2022, il s'agit principalement des commissions li es   la mise en place de la ligne de cr dit syndiqu  confirm e.

3.2.4.19 Imp ts

(en milliers d'euros)	31 d�cembre 2022	31 d�cembre 2023
Imp�t exigible	(14 845)	(11 995)
<i>France</i>	(6 551)	(6 897)
<i>Reste du monde</i>	(8 294)	(5 098)
Imp�t diff�r�	(4 386)	(5 843)
<i>France</i>	(5 613)	(7 863)
<i>Reste du monde</i>	1 227	2 020
Total	(19 232)	(17 838)

Le taux d'imp t effectif du Groupe ressort   25,8 % en 2023, contre 28,1 % en 2022.

L'écart entre le niveau d'impôt résultat de l'application du taux d'imposition de droit commun en vigueur en France et

le montant d'impôt effectivement constaté dans l'exercice s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Résultat avant impôt et résultats des entreprises associées	68 442	69 141
Taux d'imposition théorique en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique attendu	(17 679)	(17 859)
Réestimation des impôts différés liés à des changements de taux	-	(78)
Effet des écarts de taux d'imposition des filiales	32	305
Actifs d'impôt non constatés sur pertes de la période	(1 670)	(1 744)
Utilisation de pertes non activées antérieurement	688	547
Actifs d'impôt reconnus sur pertes et bases temporaires antérieures	422	536
Annulation de déficits activés antérieurement	-	(341)
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et les résultats fiscaux et autres	(522)	801
Effet des différences permanentes entre les résultats sociaux et le résultat consolidé	(503)	(5)
Impôt effectivement constaté	(19 232)	(17 838)
Taux d'impôt effectif	28,1 %	25,8 %

Le taux d'impôt du Groupe hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 25 %. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition du Groupe s'élève à 25,83 %.

Au cours de l'exercice 2023, les déficits reportables préalablement activés au 31 décembre 2022 n'ont pas été remis en cause. Au sein du périmètre d'intégration fiscale de Séché Environnement (regroupant 23 filiales), un

écrêtement de 7,1 millions d'euros du stock d'impôt différé actif net d'ouverture a été constaté suite à la consommation d'une quote-part des pertes antérieures.

Les actifs d'impôts différés sur les nouveaux déficits observés au cours de l'exercice 2023 n'ont pas été reconnus pour un montant global de 1,7 million d'euros dont 1,5 million d'euros à l'international (Afrique du Sud et Amérique du Sud principalement) et 0,2 million d'euros en France.

3.2.4.20 Quote-part dans les résultats des entreprises associées

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Gerep	(1 239)	(992)
Karu Energy	-	-
La Barre Thomas	(2)	(21)
Sogad	(100)	-
Solena Valorisation MEE	-	(304)
Total	(1 341)	(1 317)

Cf. Note 3.2.4.3.c.

3.2.4.21 Ventilation par zone géographique

a. Actifs non courants par zone géographique

Au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	307 927	73 588	53 708	435 224
Actifs incorporels du domaine concédé	26 275	-	25	26 299
Autres immobilisations incorporelles	27 609	9 255	339	37 203
Immobilisations corporelles	310 426	54 929	81 542	446 897
Participation dans les entreprises associées	742	-	-	742
Actifs financiers non courants	42 881	215	3 622	46 718
Instruments dérivés non courants - actif	-	439	-	439
Autres actifs non courants	27 972	232	-	28 204
Impôts différés – Actif	2 213	1 855	6 517	10 584
Total	746 044	140 514	145 752	1 032 310

Au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	France	Europe (hors France)	Reste du monde	Total
Goodwill	306 030	38 905	51 057	395 992
Actifs incorporels du domaine concédé	30 835	-	26	30 861
Autres immobilisations incorporelles	32 213	10 746	1 193	44 151
Immobilisations corporelles	291 052	41 623	76 576	409 251
Participation dans les entreprises associées	1 067	-	0	1 067
Actifs financiers non courants	29 854	74	3 028	32 955
Instruments dérivés non courants - actif	-	777	-	777
Autres actifs non courants	30 855	-	1 950	32 805
Impôts différés – Actif	8 880	1 906	4 689	15 475
Total	730 785	94 031	138 519	963 335

3.2.4.22 Notes complémentaires à l'état des flux de trésorerie consolidés

a. Autres produits et charges calculés

Au 31 décembre 2022, les autres produits et charges calculées avaient été principalement impactés du fait des coûts d'acquisition des cibles.

b. Augmentation et diminution des prêts et créances financières

L'augmentation de 23,1 millions d'euros s'explique notamment par la variation à la hausse de la créance opérationnelle concessive relative à la société Mo'UVE pour laquelle les investissements pour la modernisation de l'usine de valorisation énergétique ont été décaissés sur l'exercice clos au 31 décembre 2023. La diminution de 0,9 million d'euros est quant à elle principalement lié à l'encaissement de la créance opérationnelle concessive de la société Alcèa auprès de la collectivité (cf. Note 3.2.4.4 b).

c. Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'impact de 57,8 millions d'euros au 31 décembre 2023 correspond principalement aux éléments suivants :

- Acquisition de la société italienne Furia -50 millions d'euros dont 0,8 million d'euros de trésorerie positive acquise (cf. Note 3.2.2.1 a).
- Acquisition de la société péruvienne Essac -6,2 millions d'euros dont 0,8 million d'euros de trésorerie positive acquise (cf. Note 3.2.2.1 b).
- Acquisition de la société française Assainissement Rhône Isère -0,7 million d'euros (cf. Note 3.2.2.1 c).
- Et aux honoraires relatifs à ces croissances externes - 0,8 million d'euros.

Au 31 décembre 2022, le décaissement de -76,2 millions d'euros était principalement relatif aux acquisitions de l'activité « gestion et traitement des eaux industrielles » auprès de Veolia et l'activité « assainissement » acquise auprès de Sarp-Osis IDF.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie avec perte de contrôle

L'impact de 1,4 million d'euros au 31 décembre 2022 correspondait principalement à la perte de contrôle de Solena Valorisation.

d. Trésorerie et équivalents de trésorerie sans prise de contrôle

Au 31 décembre 2022, l'impact de -3 millions d'euros correspondait principalement au décaissement du prix d'acquisition complémentaire de 9 % des titres de la société espagnole Solarca SLU.

3.2.4.23 Litiges et passifs éventuels

Les sociétés du Groupe sont parfois impliquées dans des litiges dans le cadre de leurs activités. Les risques y afférents ont été évalués par Séché Environnement et ses filiales concernées en fonction de leur connaissance des dossiers et font l'objet, le cas échéant, de provisions déterminées en conséquence. Le Groupe estime que les provisions constituées au bilan au titre de ces litiges connus ou en cours à la date de clôture, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de manière significative en cas d'issue défavorable.

- Contrôles fiscaux en cours pour lesquels une proposition de rectification a été reçue :
 - Néant.
- Contrôles fiscaux en cours pour lesquels aucune proposition de rectification n'a été reçue :
 - Senerval (France) : une vérification de comptabilité, pour les années 2018 à 2020 relatif à l'ensemble des déclarations fiscales, s'est terminée sur l'exercice 2023. Un rappel de TVA à hauteur de 4,1 millions d'euros est en cours de discussion avec l'administration fiscale. Il n'y aura pas d'impact car une refacturation sera réalisée à due concurrence au délégant en application du contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la filiale Moz Environmental Limitada a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2022 qui n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune proposition de rectification de la part de l'administration fiscale. À la suite de ce contrôle, la filiale a réglé une somme correspondant à une régularisation d'impôt sur les sociétés. En 2022, la filiale a contesté le solde de la réclamation (environ 1,3 million d'euros), non provisionnée, portant principalement sur la TVA et sur la déductibilité des pertes de change latentes, car elle estime ces sommes non fondées. Depuis, aucune réponse n'a été reçue de l'administration fiscale.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

3.2.4.24 Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les entreprises associées, la société Groupe Séché SAS et ses filiales :

Un bail commercial avec la société Groupe Séché SAS, a été autorisé par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans, avec la société Groupe Séché SAS

Une convention d'animation avec la société Groupe Séché SAS a été autorisée par le conseil d'administration du 28 avril 2016. Cette convention a été conclue pour une durée débutant le 2 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

La société Groupe Séché SAS fournit à la société et à ses filiales des services dans divers domaines (stratégie, commercial, financière, juridique).

Au titre de l'exercice 2023, la charge comptabilisée pour ces conventions représente 3,35 millions d'euros.

Le Groupe n'entretient aucune autre relation significative avec ces parties liées.

- La rémunération des dirigeants et dirigeants administrateurs (et avantages de toute nature) sont présentées dans la Note 3.2.4.26.

3.2.4.25 Effectif moyen

L'effectif moyen du Groupe (hors filiales mises en équivalence) se répartit comme suit :

Par zone géographique	31 décembre 2022	31 décembre 2023
France	2 337	2 908
Europe hors France	320	487
Afrique de Sud	1 979	2 013
Reste du monde	820	761
Total	5 456	6 169

3.2.4.26 Rémunération des dirigeants

Les avantages à court terme des dirigeants et des dirigeants administrateurs s'élèvent à 1 721 433 euros au 31 décembre 2023. Ils s'élevaient à 1 647 589 euros au 31 décembre 2022.

3.2.4.27 Événements postérieurs à la clôture

À la date de rédaction des états financiers consolidés, nous n'avons pas eu connaissance d'autres faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

3.2.4.28 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	MAZARS		KPMG	
	31 décembre 2022	31 décembre 2023	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Certification des comptes et examen limité semestriel des comptes individuels et consolidés				
Séché Environnement	128	132	143	152
Filiales intégrées globalement	561	536	194	210
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾				
Séché Environnement	-	-	229	125
Filiales intégrées globalement	48	47	29	51
Total	737	715	595	539

⁽¹⁾ les services autres que la certification des comptes incluent les services dont la fourniture est requise par la réglementation et les services fournis à la demande de certaines entités.